

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISÈRE
DU 15 DÉCEMBRE 2020**

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Edwige ARNAUD, Laurent JACQUOT, Nathalie LENQUETTE, Etienne-Paul PETIT, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Franck ASTIER, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann FOVELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations :

Raphaëlle DESGRAND à Marie-Hélène THORAVAL, Jean-François BOSSANNE à Joseph GUINARD, Magda COLLOREDO BERTRAND à Thomas HURIEZ, Rachida KHIATI à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, ainsi qu'à Monsieur Gérard Keloglanian qui a fait rayonner la ville.

A 18h30, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Marie-Hélène THORAVAL salue le public et lui rappelle qu'il est présent sous son entière responsabilité et qu'il est soumis au respect des obligations liées au couvre-feu.

Concernant le protocole sanitaire et l'aération de la salle, toutes les précautions ont été prises :

- Port du masque obligatoire dans la salle des Cordeliers,
- Gel hydro alcoolique à disposition pour se désinfecter les mains à l'entrée de la salle,
- La distanciation de 4m² par personne est respectée,
- Le nettoyage et la désinfection des tables et des chaises des élus ont été effectués avant la séance du Conseil municipal,
- Les micros ont été désinfectés avant la séance, puis le seront après chaque prise de parole,
- Les portes de la salle côté place Jules Nadi ont été ouvertes deux fois dans la journée et une dernière aération a eu lieu à 18h. Cela est conforme au protocole transmis par la Préfecture et permet une ventilation mécanique de l'air.

Nous irons même plus loin puisque à chaque heure de ce Conseil municipal, nous aérerons 10 minutes.

Les élus de l'opposition étant particulièrement pointilleux sur ce protocole sanitaire, ils ont été placés au plus près des portes et de l'air frais.

Madame Marie-Hélène THORAVAL poursuit sa prise de parole en évoquant la volonté de dématérialiser le dossier du Conseil municipal. Les élus qui l'ont souhaité, dont l'intégralité de la Majorité, ont été dotés de tablettes. Cela permettra de réaliser des économies substantielles de papier et d'avoir une action forte en faveur de l'environnement.

A l'occasion de ce Conseil municipal, le dossier représente 800 pages à multiplier par 39 élus, soit plus de 31 000 pages, soit 60 ramettes de papier.

Madame le Maire est fière de s'engager dans cette démarche écoresponsable et regrette que tous les élus de l'opposition n'aient pas fait ce choix ou n'aient pas daigné répondre au service.

Le coût d'impression et de fournitures de papier représente sur un mandat pour l'ensemble des élus environ 32 640 €. Le coût des tablettes est de 22 620 €, soit une économie de 10 000 €.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Monsieur Alexandre CORTOT est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle PAGANI souhaite s'adresser à la Vice-Présidente des Hôpitaux Drôme Nord et à la Présidente de cette assemblée en charge d'assurer la sécurité sanitaire de cette assemblée et des Romains. On est potentiellement ce soir 130 personnes présentes dans la salle : 35 élus, 81 personnes potentielles dans le public et environ 15 agents.

Le groupe « Passionnément Romans » a fait le choix en toute responsabilité de donner 4 procurations eu égard à la situation sanitaire dans laquelle le pays se trouve actuellement et plus particulièrement sur la Région Rhône-Alpes. Le principe de précaution serait d'aérer de façon plus régulière et naturelle la salle durant notre présence afin de limiter la propagation du virus. Ce soir, il est précisé que la salle sera aérée de façon régulière, le groupe « Passionnément Romans » s'en réjouit. Elle remercie Madame le Maire de l'avoir entendue par rapport au précédent Conseil municipal. Elle demande pourquoi des mesures supplémentaires ne seraient pas mises en place : prise de température à l'entrée ou tenue de la séance par visioconférence.

Elle indique que Madame le Maire déploie beaucoup d'énergie pour mettre en place un dépistage massif à la demande du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

**Délibération n° DELI2020_189 Objet : Ville de Romans-sur-Isère : rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL**

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Romans-sur-Isère pour les exercices 2012 à 2018 ;

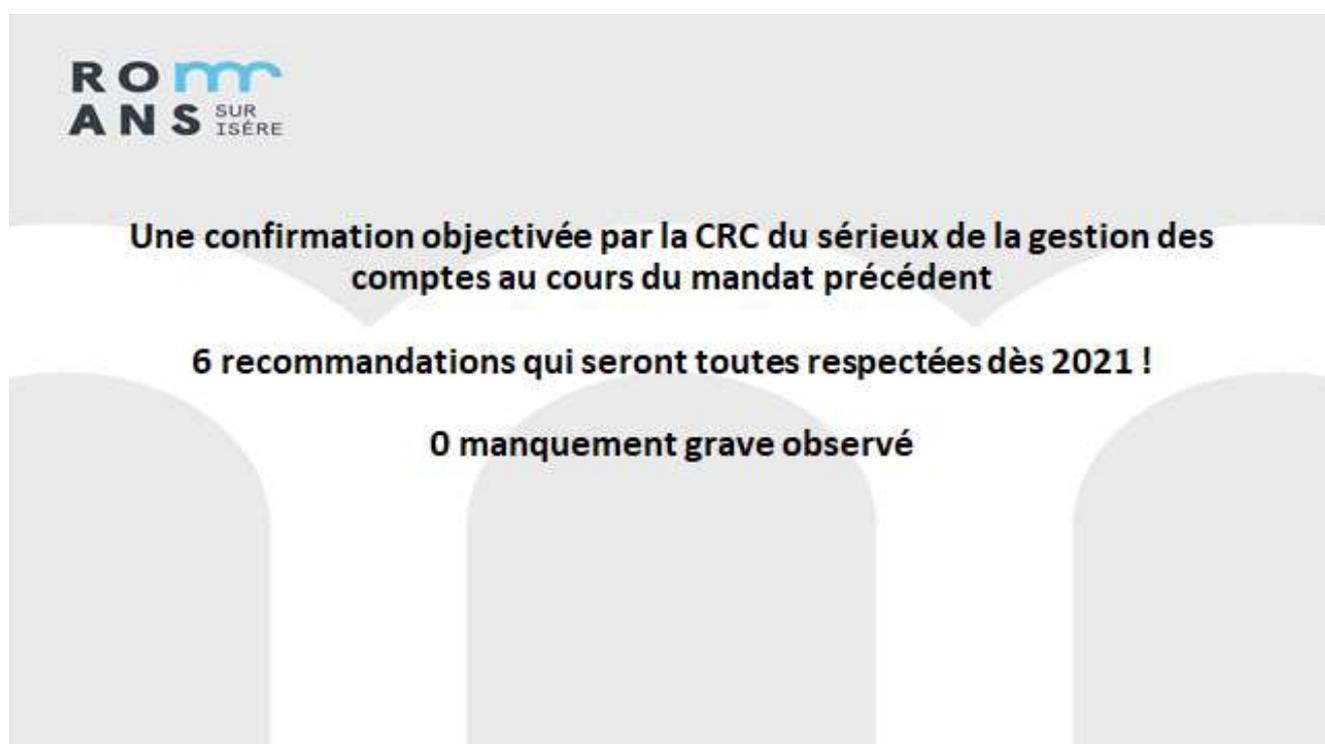
Considérant que la Chambre régionale des comptes a communiqué son rapport d'observation accompagné de la réponse écrite qui lui a été formulée ;

Considérant que cette délibération a pour but de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, commente le diaporama suivant :



Trois ordonnateurs en responsabilité durant la période sous revue :

- M. Henri BERTHOLET, maire de la commune de 1990 à 2012,
- M. Philippe DRESIN du 9 juillet 2012 au 5 avril 2014
- Mme Marie-Hélène THORAVAL lui a succédé aux élections municipales de mars 2014.

MM. BERTHOLET et DRESIN ont indiqué ne pas souhaiter apporter de réponse par messages du 30 juillet 2020

4

4 recommandations :

- Recommandation 1 : délibérer sur l'allocation budgétaire correspondant aux postes de cabinet.
- Recommandation 2 : supprimer l'ensemble des irrégularités en matière de congés et de jours d'ARTT pour respecter la durée annuelle légale du temps de travail de 1 607 heures.
- Recommandation 3 : mettre fin au paiement d'heures supplémentaires forfaitaires.
- Recommandation 4 : limiter les versements de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux seuls cas prévus par la loi.

5

Maîtrise de la masse salariale saluée

Evolution des effectifs de la collectivité de 2012 à 2013 : + 10 ETP

Depuis 2014 : baisse continue de 526 à 453 agents soit -73 agents

A périmètre constant sur 2014 à 2015 avant les transferts liés à la mutualisation : -16 ETP

6

Recommandation 1

- L'obligation de délibérer sur les emplois de cabinet date de 1987.
- Les postes de cabinet de la ville de Romans datent de 1995.
- De 1995 à 2020 il n'y a jamais eu d'inscription des crédits budgétaires.
- Depuis 2014 il n'y a pas eu de délibération concernant ces postes tout comme les précédentes années.
- Régularisation au conseil municipal du 15 décembre 2020.

7

Recommandation 2

- Organisation du temps de travail profondément modifiée par le nouveau protocole d'accord signé en juin 2017 avec les représentants du personnel.
- Nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la vie publique (loi Dussopt).
- Cette loi donne aux collectivités un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour abroger les régimes antérieurs à 2001.
- Régularisation sera effectuée en 2021 comme le prévoit la loi.

8

Recommandation 3

- 2 agents concernés (sur 531 !) détachés de l'Etat (gendarmerie)
- Discussion avec la Préfecture afin de trouver un outil réglementaire permettant le maintien de rémunération

9

- La Chambre relève que la commune connaît une forte diminution des jours d'absences en 2017 et que la baisse se poursuit en 2018 et 2019.
- La commune confirme son jugement sur les effets positifs de sa politique de performance sociale.
- La commune se félicite de la baisse des accidents du travail (divisé par deux et demi depuis 2017), la santé des agents est au cœur de nos préoccupations
 - 2017 = 1 888 jours
 - 2019 = 768 jours

10

« Près de 80 recrutements d'agents d'encadrement et d'encadrement intermédiaire ont été contrôlés révélant plusieurs anomalies portant majoritairement sur la période antérieure à 2014 »

Les irrégularités constatées par la Chambre datent de 2011 pour un poste, 2012 pour 3 postes.

11

Recommandation 4

- 260 NBI octroyées
- Toutes vérifiées par la DRH en novembre 2020
- 20 régularisées sur la paye de janvier 2021

12

- La Chambre reconnaît que les résultats sont encourageants avec notamment une diminution du nombre d'agents jamais absents, ce qui était l'un des objectifs de cette démarche.
- Le sondage de satisfaction 2019 : 90 % des habitants satisfaits des services municipaux

13

2 recommandations... qui ressemblent à une seule :

- Recommandation 5 : mettre en place une gestion en AP/CP pour les dépenses d'équipement relevant d'un programme pluriannuel
- Recommandation 6 : fiabiliser la constitution et le suivi des provisions
- En lieu et place des provisions pour gros renouvellement utilisée pour le plan triennal de travaux dans les écoles (2,4 M€), la Ville aurait dû utiliser la technique comptable des autorisations de programme.
- Ce sera fait à compter de 2021.

14

« Des efforts de gestion associés aux transferts de compétence à la CAVRA ainsi que l'adhésion à plusieurs services communs mis en place au niveau intercommunal ont permis d'améliorer les niveaux d'épargne en fin de période et d'augmenter le volume des dépenses d'investissement, qui sont principalement des programme de réhabilitation (plan écoles, équipements sportifs) sans création d'équipement majeur »

15

« Les produits de gestion diminuent en moyenne de 1,3 % par an sur la période 2012-2018, sous l'effet principalement d'une diminution des ressources institutionnelles (dotations et participations) depuis 2012 (-2,9 M€) »

- La baisse des dotations de l'Etat coûte près de 3 M€ par an à la commune.

16

« Depuis 2012, elles évoluent à la baisse de **- 1,4 % par an** en moyenne sur la période. La part de charges de personnel a sensiblement baissé de 2012 (62,6 %) à 2018 (58,6 %) »

- La baisse des charges est légèrement plus rapide que la baisse des produits ce qui a permis de consolider la situation financière de la commune.

17

« Des mesures d'économies ont également été prises en 2016 et 2017 »

« Sur la période, les dépenses de personnel évoluent peu [...] A périmètre constant, **la masse salariale s'est stabilisée à son niveau de 2014** »

« Le montant des subventions de fonctionnement versé par la collectivité est de 3 665 k€ en 2018 soit **107 € par habitant, niveau équivalent à celui de la strate** »

18

« En 2018, l'effort d'équipement **rejoint la moyenne des communes comparables** (319 € par habitant contre 324 €)

Parmi les opérations récentes ou en cours de réalisation, il peut être mentionné :

- La restauration du calvaire des Récollets,
- Le déploiement de la vidéosurveillance,
- La construction d'une centre technique municipal. »

19

« La croissance des dépenses d'équipements constatée à partir de 2016 a conduit à un financement par emprunts nouveaux plus conséquents (11,2 M€ en 2015 et 2016) tout **en conservant une part de financement propre substantielle** (supérieure à 60 % en moyenne de 2016 à 2018 »

20

« La sortie de contrats qui pénalisaient fortement la situation financière de la commune en alourdissant ses charges d'intérêt était **indispensable** pour que la commune retrouve, à moyen terme, des capacités d'investissement correspondant à sa taille et aux compétences exercées. Elle a pour conséquence négative un allongement sensible de l'amortissement de la dette et un niveau du taux moyen durablement élevé »

Mais la synthèse est plus éclairante...

21

Paragraphe de synthèse :

« La situation financière de la commune se caractérise par le niveau élevé de son endettement [...] La composition de son encours (majoritairement composé de produits structurés) constituait un risque majeur pour la collectivité. [...] ces renégociations coûteuses (seulement la moitié des coûts de sortie sont pris en charge par le fonds de soutien) étaient rendues indispensables par le niveau de taux d'intérêt qui mettaient en danger les équilibres financiers de la collectivité et la privait des capacités pour réaliser les investissements nécessaires »

22

Paragraphe de synthèse :

*« Les nouvelles dispositions introduites par le décret du 29 décembre 2015 modifient la méthode de calcul des ratios financiers [...] **Les ratios financiers [...] doivent être retraités en diminuant l'encours de dette du montant restant à percevoir de ce fonds**. La capacité de désendettement de la collectivité se situe dès lors à 10,5 ans en 2017 [...] Au 31 décembre 2018, [elle] est de **8,4 années et se situe sous les seuils d'alerte** définis par la LPFP (loi de programmation des finances publiques) »*

23

Débats :

Monsieur Alain VILLARD remercie le Directeur général des services pour cet exposé. Il est de tradition de dire que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) est favorable ou très favorable à celui qui le présente. Le Directeur général des services présente son travail puisqu'il était là en 2012. Il rappelle que seulement deux domaines ont été audités : les ressources humaines et la comptabilité budgétaire. La CRC rappelle que la ville a une population pauvre et précaire avec un taux de chômage au dessus de la moyenne. Il souhaiterait que ces éléments soient davantage pris en compte par la municipalité.

Sur les six recommandations, il fait confiance au Directeur général des services et aux services pour les mettre en œuvre : durée du travail, indemnité forfaitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire... Il attire l'attention sur les emplois de Cabinet : la commune avait droit à deux postes et la commune a été surclassée, ce qui ouvre droit à un troisième poste. Ce poste a été voté en juillet dernier, suite aux remarques de la CRC. La CRC mentionne que de novembre 2017 à juillet 2020 il y avait trois collaborateurs de Cabinet pour deux autorisés. Le troisième poste a fait l'objet d'un contrat à durée déterminé de 30 mois alors qu'il aurait dû être limité à 12 mois. Il n'y a pas l'enveloppe budgétaire pour l'emploi mentionné dans la délibération 35.

Concernant la comptabilité « autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) », les services feront le nécessaire, il leur fait confiance. Pour les provisions, le rapport indique qu'elles doivent être affectées. Il se demande pourquoi elles n'ont pas été utilisées.

Selon lui, le rapport est bon pour la ville. Pour la désensibilisation de la dette, le travail a été mené comme il fallait le faire. La ville a eu recours au fonds mis en place par l'État. Il ne note pas d'anomalie majeure mais il est possible de faire encore un peu mieux en matière de gestion.

Madame Marie-Hélène THORAVAL remercie Monsieur Alain VILLARD qui constate que le travail a été fait dans le bon sens pour sortir la ville de l'endettement dans lequel elle se trouvait. Même si l'endettement de la ville reste fort actuellement, il n'est pas le fruit de la politique menée par l'équipe actuelle.

Concernant les emplois de Cabinet, page 19 du rapport de la CRC, paragraphe 2.5 : « *En 2012, la commune a pourvu un emploi de chargé de mission de proximité auprès du cabinet du maire en recrutant un agent non titulaire au grade d'attaché principal pour une durée de six mois. Ce recrutement est intervenu au titre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi permanent sans avoir fait l'objet d'un avis de vacance. Au regard de l'intitulé du poste et de la durée du contrat, la commune n'était pas fondée à recruter un agent non titulaire au titre de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans la mesure où il s'agissait d'un emploi non permanent visant à satisfaire un besoin occasionnel (art 3-1 et 3-2) ou un emploi de cabinet (article 110). À l'issue de ce premier contrat, l'agent a été recruté dans des conditions identiques pour une durée de trois ans sur un emploi de cabinet et dans la limite du mandat municipal. Ce collaborateur de cabinet a été de nouveau recruté toujours sur des fonctions de chargé de mission proximité auprès du cabinet du maire à compter du 1er mars 2014 sur le fondement cette fois-ci de l'article 3-3 alinéa 2 (pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient). Le fondement juridique de ce recrutement apparaît irrégulier, en ce qu'il fait référence à un emploi permanent alors qu'il s'apparente à un emploi de cabinet.* »

Concernant le budget du Cabinet du Maire en 2013, il était de 507 974,13 € pour douze agents. En 2020, le Cabinet compte huit personnes pour une masse salariale chargée de 380 753 €. Les effectifs ont ainsi été diminués d'un tiers et la masse salariale a reculé de 25 %.

Les primes de performance sont saluées dans ce rapport, notamment les accidents de travail qui ont été divisés par deux. Le présentisme est lié à la qualité du service public proposé aux concitoyens. La satisfaction des usagers était de 90 % en 2018.

En 2016, l'absentéisme était de 8,95 % et aujourd'hui il est de 6,32 %, sachant que la moyenne nationale est de 9,8 %.

La CRC souligne que si la Majorité actuelle n'était pas intervenue, la ville aurait sombré à cause de son endettement. Le rapport souligne la qualité des négociations menées pour sortir la ville de cet endettement du passé. L'ensemble des efforts de gestion menés ont contribué à développer la capacité d'investissement qui est nécessaire pour l'attractivité de la ville.

En ce qui concerne la durée d'endettement, c'est une fierté partagée avec l'ensemble de la Majorité ; le ratio de désendettement est de 8,4 ans aujourd'hui, contre 16 ans en 2012 et il se comptait en siècles en 2008.

Monsieur Alain VILLARD demande d'ouvrir la page 17 du rapport où le taux d'absentéisme est de 8,70 % en 2013 contre 9,80 % en 2017. Il faut arrêter de dire que l'équipe actuelle a tout bien fait et que la Majorité précédente a tout mal fait. C'est beaucoup plus compliqué que cela. On a affaire à une commune qui est très endettée aujourd'hui mais qui avance avec des contraintes extérieures. Les emplois de cabinet coûtent chers aux Romains.

Madame Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il est nécessaire d'avoir des compétences pour avoir cette capacité à ne jamais baisser les bras et voir plus loin pour notre ville. Aujourd'hui la capacité d'investissement de la ville approche celle de la strate d'une ville de 35 000 habitants.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2020_190 Objet : Budget principal : budget primitif 2021
Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire et les prévisions de recettes et de dépenses conformes à ce qui avait été annoncé à cette occasion ;

Considérant que le budget primitif 2021 pour le budget principal est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant la note brève et synthétique jointe à la présente délibération ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	2021/2020	2020	2021	2021/2020
Chapitre - Libellés						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 392 263,00	6 738 244,53	345 981,53	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	20 860 000,00	21 019 198,00	159 198,00	-	-	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	246 000,00	246 000,00	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	397 000,00	390 000,00	- 7 000,00	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	150 000,00	50 000,00	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	4 127 027,00	2 346 547,47	- 1 780 479,53	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	2 808 000,00	3 667 600,00	859 600,00	248 400,00	243 750,00	- 4 650,00
043 - OPE ORDRE INTERIEUR DE LA S.F	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6 636 810,00	6 712 010,00	75 200,00	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 450 000,00	2 350 000,00	- 100 000,00	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	50 000,00	-	-	-	-
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-	-	-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-	-	-	1 352 100,00	1 375 850,00	23 750,00
73 - IMPOTS ET TAXES	-	-	-	30 095 700,00	31 636 100,00	1 540 400,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-	-	-	7 894 709,00	6 801 400,00	- 1 093 309,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	696 840,00	704 826,00	7 986,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	1 587 351,00	1 587 351,00	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	500 000,00	28 323,00	- 471 677,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	-	-	-	1 200 000,00	800 000,00	- 400 000,00
Total Fonctionnement	43 821 100,00	43 423 600,00	- 397 500,00	43 821 100,00	43 423 600,00	- 397 500,00
INVESTISSEMENT	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-	-	-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC	-	-	-	4 127 027,00	2 346 547,47	- 1 780 479,53
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	1 200 000,00	300 000,00	- 900 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	248 400,00	243 750,00	- 4 650,00	2 808 000,00	3 667 600,00	859 600,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	100 000,00	-	100 000,00	100 000,00	-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RES	-	-	-	1 400 000,00	1 700 000,00	300 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	2 459 183,00	4 239 681,00	1 780 498,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 200 000,00	4 400 000,00	200 000,00	3 664 690,00	4 341 071,53	676 381,53
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	609 300,00	1 043 573,00	434 273,00	-	-	-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 186 000,00	930 476,00	- 255 524,00	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 374 500,00	1 927 247,00	- 447 253,00	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	7 040 200,00	8 049 854,00	1 009 654,00	-	-	-
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTAC	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	500,00	-	- 500,00	-	-	-
454 - Périls	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-
458 - RUE K.KRAFFT TRAVAUX EAUX	25 000,00	-	- 25 000,00	25 000,00	-	- 25 000,00
Total Investissement	15 813 900,00	16 724 900,00	911 000,00	15 813 900,00	16 724 900,00	911 000,00
Total	59 635 000,00	60 148 500,00	513 500,00	59 635 000,00	60 148 500,00	513 500,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 de la commune de Romans-sur-Isère.

Débats :

Thomas HURIEZ dit que le Conseil municipal doit se prononcer sur un budget de 60 millions d'euros dont 43,5 millions d'euros en fonctionnement et 16,5 millions d'euros en investissement.

Concernant le contexte, après les épisodes de grêle et de neige, c'est la crise sanitaire qui frappe les Romanais. La population est très précaire par rapport à la moyenne : le taux de chômage de la ville est de 20 % contre 14,7 % dans le pays. Le taux des personnes vivant sous le seuil de pauvreté est de 23 % contre 14 % en région Rhône-Alpes. Le revenu médian est de 18 000 € par an contre 20 000 € dans la Drôme. Ces chiffres sont issus du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) a connu un bond de 35 % cet automne et les associations caritatives voient les besoins augmenter avec la crise économique.

Il adresse ses remerciements au service finances de la ville pour les documents fournis et les réponses apportées en commission des finances.

Son groupe ne votera pas ce budget car il estime qu'il ne répond pas aux défis auxquels la ville va être confrontée les prochaines années en termes de solidarité, de développement durable et de développement de l'engagement des Romanais. Les raisons de leur vote sont les suivantes : en période de crise, tout le pays développe des solidarités, il faut renforcer l'appui au monde associatif et au CCAS de la ville. Le mois dernier le groupe d'opposition avait proposé que le budget prévoit de réduire l'investissement d'un million d'euros pour abonder l'enveloppe des associations caritatives et des activités dans le besoin. Mais il a constaté que l'aide accordée au CCAS a été baissée de 50 000 €. Son groupe approuve les travaux sur le chemin des bœufs, sur le Musée mais il trouve la rénovation du pourtour de Jacquemart d'un montant de 850 000 € trop coûteuse. L'investissement de 12 millions d'euros pour découvrir la Savasse, sans solution de stationnement à l'Ouest du centre historique est une erreur majeure pour la reconquête du centre historique. La Majorité propose 8 millions d'euros pour les grands projets et 4 millions d'euros pour les travaux de maintenance et d'entretien. Selon lui, il faut inverser les proportions au risque que les successeurs de Madame le Maire lui reprochent ce qu'elle reproche à ses prédécesseurs : le gymnase du Triboulet étant une illustration parfaite de cette situation. Une reprise de provision de 800 000 € était faite pour financer la section de fonctionnement, plutôt que de l'affecter à des travaux sur les écoles comme son objet initial le prévoit depuis 2017.

Son groupe s'indigne en voyant que les immobilisations incorporelles qui sont essentiellement des frais d'études passent de 610 000 € à 1 040 000 €.

Son groupe soutient le maintien des taux de la taxe d'habitation et taxe foncière sur le patrimoine non bâti mais ne comprend pas qu'il ne soit pas proposé de baisser comme l'an dernier, le taux de la taxe foncière sur le patrimoine bâti. Son groupe a déposé un amendement en ce sens.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'il faudrait actualiser les chiffres cités. Il y a deux façons de voir les choses : soit on distribue tout ce que l'on a et on entretient une situation qui ne leur donne plus l'envie d'avancer. Selon elle, il faut leur donner envie de contribuer, de s'investir dans une ville plus attractive.

Pour ce qui est du chômage, elle travaille en lien avec Pôle Emploi sur des chiffres et non des pourcentages. Il y a eu une poussée du nombre de demandeurs d'emploi sur les mois de juillet, août et septembre mais aujourd'hui ce nombre a baissé, il est au même niveau qu'au mois de mars 2020.

Concernant les études, elles sont nécessaires mais également imposées. Lorsqu'il y a un chantier, il y a un impact sur le sol, l'environnement, l'eau, un ensemble d'institutionnels sont autour de ces problématiques et imposent de faire des études. Par exemple, l'étude de l'eau concernant le projet de la Savasse.

Concernant le taux d'imposition, elle rappelle que 80 % de la population Romane comme française ne paie plus de taxe d'habitation. Ceux qui paient cette taxe cette année auront une diminution de 30 % cette année et 65 % l'année prochaine. Suite à la remarque de Thomas HURIEZ concernant sa demande de baisser la taxe foncière sur le bâti, elle rappelle que ce ne sont pas les plus précaires qui sont concernés par cette taxe.

La crise COVID a été bien gérée sur l'année 2020 mais elle n'est pas terminée. Face à l'incertitude, elle a fait le choix de maintenir les engagements de la Majorité : ne pas augmenter le taux d'imposition. Si la situation avait été différente, une baisse aurait été envisagée.

Isabelle PAGANI est stupéfaite que cette année le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit une nouvelle fois baissé. Le budget du CCAS permet de mener une politique sociale sur la ville. Elle reproche à Madame le Maire de ne pas s'intéresser à la lutte contre la pauvreté. En 2014, le budget du CCAS était de 1,7 millions d'euros et chaque année il a ensuite été diminué. Il est encore diminué aujourd'hui de 50 000 € et est désormais de 1,530 millions d'euros. Madame le Maire avait indiqué en commission que le budget est baissé car il est excédentaire. Madame PAGANI reproche de ne pas mener de politique sociale sur la ville et d'augmenter les tarifs. Elle lui reproche d'aller vers des

compétences régaliennes au détriment des plus pauvres. Au niveau de la prévention, elle trouve qu'il y a beaucoup à faire, c'est « limite zéro ». Le taux de pauvreté de la ville est important et avec la crise sanitaire, cela a un impact supplémentaire sur leur budget. La crise économique va avoir des conséquences, notamment des pertes d'emplois. Elle regrette que le premier choix de Madame le Maire soit d'augmenter le nombre de caméras, ce qui a un coût important. Elle pense que c'est indécent de continuer à baisser le budget du CCAS cette année.

Nathalie BROSSE conteste les propos de Madame PAGANI. Le CCAS a été ouvert pendant la période de confinement quasiment 7 jours sur 7 pour aider les Romains à s'alimenter. Pendant le premier confinement, il a été distribué plus de colis alimentaires qu'en 2019. Le CCAS a des excédents suite à la réalisation d'investissements et la revente de bâtiments.

Marie-Hélène THORAVAL indique que concernant la lutte contre la pauvreté, elle a notamment travaillé avec la fondation Break Poverty, Coup de pouce, Proximité, Lab'elles, la Digitale Academie, l'épicerie sociale.

Isabelle PAGANI précise que l'opération Coup de pouce, qui dépendait du budget de la Caisse des écoles, a été mise en place sous la mandature précédente et concernait prioritairement les quartiers en difficulté. En 2014, le budget de la Caisse des écoles était de 225 000 €, désormais il est de 120 000 €.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le budget Coup de pouce a baissé car l'État n'a plus attribué de subvention de la politique de la ville à cette action. Elle a étendu l'action Coup de pouce à l'ensemble de la ville dans un souci de mixité.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_191 Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636-B decies et 1639-A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances pour 2020 et le projet de loi de finances pour 2021 ;

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 ne sont pas encore connues pour la Ville de Romans-sur-Isère puisque l'Etat dispose d'un délai étendu pour les notifier qui peut même aboutir à un report des dates de vote du budget jusqu'à fin avril ;

Considérant que le montant des recettes issues de la fiscalité locale inscrit au budget primitif 2021 fera l'objet d'ajustements comptables lors d'une prochaine décision modificative une fois les bases fiscales prévisionnelles connues ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 prévoit, au 1^{er} janvier 2021, le remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales par l'affectation de la part de taxe foncière départementale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter pour l'année 2021 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et ainsi d'adopter les taux d'imposition suivants, en dehors des effets de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 de la réforme fiscale :

Taxe d'habitation	22,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,45 %

La ville arrête son choix sur un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 28,81 % au regard du taux 2020. Ce taux de la part communale s'entend en dehors de la réforme de la fiscalité locale qui devrait être mise à l'œuvre au 1^{er} janvier prochain.

Débats :

Alain VILLARD a fait passer un amendement concernant cette délibération. Son groupe pense qu'il serait bien de baisser la taxe foncière sur le bâti. La crise économique va être encore plus impactante que les épisodes de grêle et de neige. Le taux de taxe foncière est l'un des plus hauts du Département, il souhaiterait que ce taux baisse pour le faire revenir dans la moyenne. Ce taux est 6 % supérieur à celui des villes de même strate. Cette baisse du taux engendrerait une perte de 150 000 € à 200 000 € auquelle la ville pourrait faire face. Cela serait un geste envers les restaurateurs et les propriétaires de commerces. Son groupe propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,46 %.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que le taux de la taxe d'habitation entre 2000 et 2007 est passé de 15,71 % à 20,15 %, soit une augmentation de 28 %. De 2008 à 2013, le taux a augmenté de 10 %. De 2014 à 2020, elle ne l'a pas augmenté.

Pour la taxe foncière sur le bâti, à l'époque où Monsieur VILLARD était Directeur général des services de la ville, le taux était de 20,47 % et il est passé à 26,43 %, soit 29 % d'augmentation. De 2008 à 2013, il a augmenté de 10 %. L'année dernière, Madame le Maire a baissé la taxe foncière, elle aurait aimé pouvoir le faire cette année comme elle l'a précédemment expliqué.

Isabelle PAGANI précise que l'augmentation de l'impôt a commencé en 2010. En 2014, Madame le Maire a été Première Vice-Présidente de Valence Romans Agglo et le taux de la taxe foncière pour la Communauté d'agglomération a été augmenté de 275 %. De plus, les tarifs municipaux ont été augmentés de façon exponentielle.

Marie-Hélène THORAVAL indique qu'en 2014, elle a hérité d'une fusion de deux agglomérations, dont Madame PAGANI était à l'initiative. Cela ne pouvait conduire qu'à une hausse de la fiscalité car cela n'a pas généré d'économie de fonctionnement.

Elle rappelle qu'en 2008 l'augmentation de 10 % était liée à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes car le budget voté n'était pas à l'équilibre.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 30 voix pour

- 9 abstentions :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_192 Objet : Budget annexe de l'eau : budget primitif 2021

Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 proposant aux communes une délégation de la compétence eau ;

Considérant la pertinence pour la ville de bénéficier d'une telle délégation dont le projet a été présenté au Conseil Municipal en décembre 2019 ;

Considérant que le budget primitif 2021 pour le budget annexe eau est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe eau de l'exercice 2021 se résume ainsi :

Chapitre - Libellés	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-	-		-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	102 040	102 040	-	-		-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	89 000	89 000	-	-		-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-		-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	16 650	17 400	750	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	366 450	367 700	1 250	27 150	27 150	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	10	-	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	57 000	55 000	- 2 000			-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 500	47 500	-	-		-
70 - PRODUITS DES SERVICES			-	651 490	651 490	-
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	-		-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	10	10	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-		-
Total Fonctionnement	678 650	678 650	-	678 650	678 650	-
INVESTISSEMENT						
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-		-	-		-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-		-	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.	-		-	16 650	17 400	750
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	27 150	27 150	-	366 450	367 700	1 250
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		-	-		-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	245 000	230 000	- 15 000	489 050	230 000	- 259 050
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	-		-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	-		-	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		-	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000	357 950	- 242 050	-		-
Total Investissement	872 150	615 100	- 257 050	872 150	615 100	- 257 050
Total	1 550 800	1 293 750	- 257 050	1 550 800	1 293 750	- 257 050

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe eau de l'exercice 2021 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_193 Objet : Budget annexe Romans Scènes : budget primitif 2021
Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe régie Romans Scènes est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant que pour le budget primitif de 2021, il est prévu une atténuation du volume de dépenses et de recettes avec une subvention du budget général maintenue au même niveau que les précédentes années ;

Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2021 se résume ainsi :

Chapitre	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-		-	-		-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	809 550	716 540	- 93 010	-		-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	409 000	409 000	-	-		-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-		-	-		-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	16 400		- 16 400	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	36 000	22 750	- 13 250	27 000	22 750	- 4 250
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	10	10	-		-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 600	2 000	- 2 600	-		-
70 - PRODUITS DES SERVICES	-		-	464 000	353 000	- 111 000
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	-		-	-		-
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	-		-	784 550	774 550	- 10 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-		-	-		-
Total Fonctionnement	1 275 550	1 150 300	- 125 250	1 275 550	1 150 300	- 125 250
INVESTISSEMENT						
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-		-	-		-
020 - DEPENSES IMPREVUES	-		-	-		-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONC.	-		-	16 400		- 16 400
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	27 000	22 750	- 4 250	36 000	22 750	- 13 250
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-		-	-		-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-		-	-		-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-		-	-		-
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	21 400		- 21 400	-		-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000		- 4 000	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-	-		-
Total Investissement	52 400	22 750	- 29 650	52 400	22 750	- 29 650
Total	1 327 950	1 173 050	- 154 900	1 327 950	1 173 050	- 154 900

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe régie Romans Scènes de l'exercice 2021 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_194 Objet : Budget annexe stationnement : budget primitif 2021

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2312-1 à L2312-4, L2311-5 et notamment son quatrième alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif pour le budget annexe stationnement est voté sans la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;

Considérant que le budget stationnement pour l'année 2021 a été estimé sur des bases concordantes à celles de 2020 ;

Considérant que le budget intègre la couverture des charges semi-directes et indirectes supportées par le budget général à hauteur de 13 % des recettes perçues ;
 Considérant que la proposition de budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2021 se résume ainsi :

Chapitre - Libellés	Propositions budgétaires BP					
	Dépenses			Recettes		
	2020	2021	Ecart	2020	2021	Ecart
FONCTIONNEMENT						
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	-	-	-	-	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	203 500	208 590	5 090	-	-	-
012 - CHARGES DE PERSONNEL	240 000	300 000	60 000	-	-	-
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	500	-	500	-	-	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST.	-	-	-	-	-	-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	105 000	97 700	7 300	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-	10	10	-	-	-
66 - CHARGES FINANCIERES	13 000	13 000	-	-	-	-
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	288 000	257 700	30 300	-	-	-
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	850 000	877 000	27 000
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-
Total Fonctionnement	850 000	877 000	27 000	850 000	877 000	27 000
INVESTISSEMENT						
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-	-	-	-	-	-
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	-	-	-	-	-	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-	-	-	105 000	97 700	7 300
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	34 500	42 000	7 500	-	-	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 500	55 700	14 800	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-
Total Investissement	105 000	97 700	7 300	105 000	97 700	7 300
Total	955 000	974 700	19 700	955 000	974 700	19 700

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif du budget annexe stationnement de l'exercice 2021 de la commune de Romans-sur-Isère.

La délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Délibération n° DELI2020_195 Objet : Budget annexe Romans Scènes : décision modificative n°3
Rapporteur : Kristofer BANC

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Le budget annexe Romans Scènes connaît un ajustement de prévision budgétaire en dépenses de fonctionnement :

Chapitre	PROPOSITIONS DM3 2020		
	Dépenses	Recettes	Recettes-Dépenses
FONCTIONNEMENT			
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 286,00		- 13 286,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	- 13 286,00		13 286,00
Total Fonctionnement	-	-	-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la somme de 13 286 € sur le chapitre 012 « charges de personnel » et de diminuer du même montant le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_196 Objet : Arrêt du Règlement Local de Publicité
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14-1 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE ou Grenelle II) ;
Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
Vu la délibération, n°DELI2018_094, du Conseil municipal du 25 juin 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Romans-sur-Isère ;
Vu le RLP en date du 8 juillet 1999 de la commune de Romans-sur-Isère ;
Considérant que l'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions visent à permettre la liberté d'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages ;
Considérant que la loi ENE a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes dérogatoires.
Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour la révision des RLP, et confère à l'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la compétence pour élaborer et réviser un RLP ;
Considérant que la commune de Romans-sur-Isère n'est pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU ;
Considérant que le RLP de la commune de Romans-sur-Isère doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU ;
Considérant que l'actuel RLP en vigueur de la commune de Romans-sur-Isère, est inadapté à la réalité de la situation compte tenu de l'évolution de la commune tant sur le plan urbanistique, que commercial et démographique ;
L'article L581-14-1 du Code de l'environnement précise d'ailleurs que : « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les PLU par les articles L153-11 à L153-22 du Code de l'urbanisme* », à savoir :

- une délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP et précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques associées ;
- une concertation ;
- un débat sur les objectifs et les orientations du projet de RLP au sein du Conseil municipal au moins 2 mois avant l'arrêt du projet ;
- un bilan de la concertation et un arrêt du projet de RLP par délibération du Conseil Municipal ;
- une consultation des personnes publiques associées et avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites ;

- une enquête publique ;
- une approbation du RLP par délibération du Conseil Municipal ;
- une publication et annexion du RLP au PLU.

Considérant que le RLP doit évoluer pour tenir compte du durcissement de la réglementation nationale depuis la loi ENE ;

Il est rappelé au Conseil Municipal les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant la révision du RLP :

- participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, en luttant contre les nuisances visuelles et en réduisant les consommations énergétiques ;
- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les enjeux territoriaux de la commune :
- valoriser le centre historique, en Site Patrimonial Remarquable, en réglementant les enseignes ;
- assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de villes et des axes en limite d'urbanisation telle que la rocade (CNOR) ;
- aider à la réfection et à la requalification des zones d'activités et industrielles des Chasses et des Allobroges ;
- participer à l'amélioration des abords des centres commerciaux ;
- requalifier le boulevard Gabriel Péri, constitutif du ring du centre-ville et revaloriser le secteur de la gare SNCF de Romans-Bourg-de-Péage ;
- affiner et clarifier la réglementation des dispositifs publicitaires aux abords des équipements sportifs ;
- affiner et clarifier la réglementation pour les publicités, enseignes et préenseignes temporaires, ainsi que de proposer la mise en place de structures spécifiques ;
- tenir compte de l'affichage libre et du mobilier urbain de la ville dans la future réglementation ;
- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage, telles que les publicités, enseignes et préenseignes numériques ;
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal ;
- Créer des indicateurs de suivi et d'évaluation de ce futur règlement.

Le cabinet ALKHOS assiste la commune de Romans-sur-Isère dans la procédure de révision du RLP. Il a procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial sur l'ensemble de son territoire vis-à-vis de la réglementation nationale en vigueur.

Suite aux conclusions de ce diagnostic, il est proposé les orientations suivantes pour la future réglementation :

1. Le renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
2. Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et jouant sur les catégories de support, en particulier dans le SPR et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville, rocade, etc.)
3. Proscrire les préenseignes et les remplacer par une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
4. Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairages des dispositifs lumineux.

Quatre zonages de prescriptions pour le futur RLP sont ainsi suggérés :

1. Zone réglementée n°1 (ZR1) : Centre ancien et architectural
Cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de la commune de Romans-sur-Isère compris dans le périmètre du SPR.
2. Zone réglementée n°2 (ZR2) : Habitations, équipements et activités isolées
Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, comprenant des équipements culturels et sportifs et des bâtiments d'activités isolés.
3. Zone réglementée n°3 (ZR3) : Zones d'activités en agglomération
Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation artisanale, industrielle, commerciale et de services, dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.
4. Zone réglementée n°4 (ZR4) : Secteurs hors agglomération
Cette zone regroupe l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne les activités isolées ou les zones d'activités en projet ainsi que les secteurs naturels et ruraux.

Sont ainsi soumises les orientations suivantes, par type de dispositif :

1. Pour les préenseignes :

Les préenseignes sont régies par le régime des publicités, hormis celles se trouvant hors agglomération où le régime des préenseignes dérogatoire est applicable seulement pour les produits du terroir (cuir, ravioles et pognes).

Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par une signalisation rationnelle et homogène sur le territoire communal.

2. Pour la publicité :

ZR1 : Centre ancien et SPR

Pas de publicités ou préenseignes hors mobilier urbain

ZR2 : Habitations, équipements et activités isolées

La publicité sera restreinte à son apposition seulement sur façade et d'une superficie totale maximale de 8 m².

ZR3 : Zones d'activités en agglomération

Les dispositifs publicitaires seront restreints au scellage au sol uniquement et ils ne devront pas dépasser une superficie totale maximale de 8 m².

3. Pour les enseignes :

Sur les bâtiments à vocation première d'habitation, il est suggéré de favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant la surface et le nombre des enseignes sur façade, et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'environnement.

Sur les bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, il est souhaité de favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15% de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.

Il est avancé afin d'améliorer la lisibilité des activités pour les dispositifs d'enseignes scellées au sol, de les limiter en nombre comme le prévoit la réglementation nationale mais aussi de favoriser leur qualité.

Il est présenté de réglementer les enseignes numériques en les proscrivant et en les limitant dans leurs format et catégories suivant les secteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre sur des éléments précédemment présentés,
- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les objectifs et les orientations de la future réglementation dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Romans-sur-Isère, lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2019.

Débats :

Monsieur Joseph GUINARD pense que les services ont fait un beau travail pour réduire la publicité, surtout dans le centre-ville. Son groupe politique espère qu'à l'approbation définitive des documents, la ville retirera les un ou deux panneaux illégaux dans le contournement ainsi que celui de la Région qui se trouve en face de la Collégiale Saint-Barnard.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_197 Objet : Rue Alfred de Musset : acquisition de la parcelle cadastrée BP 400

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que la rue Alfred de Musset a été réaménagée récemment ;

Considérant néanmoins que dans le cadre de ce réaménagement l'alignement et les travaux au droit de la parcelle cadastrée BP 399 n'ont pu être réalisés faute d'accord avec les propriétaires à l'époque ;

Considérant que ce bien va désormais être vendu et que les futurs propriétaires sont d'accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée BP 400, d'une surface de 22 m², qui permettra de finaliser l'aménagement de la rue Alfred de Musset ;

Considérant que les futurs propriétaires ont donné leur accord pour que cette acquisition soit effectuée à l'euro symbolique avec prise en charge par la Commune des frais de notaire et l'engagement de réaliser les travaux suivants au plus tard dans le courant de l'année 2023, les propriétaires conservant la jouissance de la parcelle cadastrée BP 400 jusqu'à l'exécution des travaux :

- démolition du mur de clôture existant donnant sur la rue Alfred de Musset et de la haie attenante,
- construction d'un mur de clôture enduit avec couverture débordante d'une hauteur de 1,70 m,
- construction de deux piliers béton avec couverture débordante pour la repose d'un nouveau portail électrique (fourni par les propriétaires), la Commune prévoira un raccordement au réseau électrique de la maison et mettra un câble en attente dans un fourreau au pied du pilier,
- création d'un nouveau regard et prolongement du réseau d'eau potable en arrière du futur mur de clôture,
- suppression et dessouchage du saule pleureur,
- remise en état du pavage le long du futur mur de clôture et à l'emplacement du saule pleureur ;

Considérant qu'à l'issue des travaux la parcelle cadastrée BP 400 devra être classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Alfred de Musset ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 400, d'une surface de 22 m², à l'euro avec prise en charge par la Commune des frais de notaire et l'engagement de réaliser les travaux suivants au plus tard dans le courant de l'année 2023, les propriétaires conservant la jouissance de la parcelle cadastrée BP 400 jusqu'à l'exécution des travaux :

- démolition du mur de clôture existant donnant sur la rue Alfred de Musset et de la haie attenante,
- construction d'un mur de clôture enduit avec couverture débordante d'une hauteur de 1,70 m,
- construction de deux piliers béton avec couverture débordante pour la repose d'un nouveau portail électrique (fourni par les propriétaires), la Commune prévoira un raccordement au réseau électrique de la maison et mettra un câble en attente dans un fourreau au pied du pilier,
- création d'un nouveau regard et prolongement du réseau d'eau potable en arrière du futur mur de clôture,
- suppression et dessouchage du saule pleureur,
- remise en état du pavage le long du futur mur de clôture et à l'emplacement du saule pleureur ;

- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BP 400 à l'issue des travaux ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

Débats :

Joseph GUINARD rappelle qu'il a demandé lors de la commission Cadre de vie le coût d'acquisition de ces 23m². Il note que dans le plan présenté ce soir, on ne parle pas du saule pleureur qui devait être abattu.

Philippe LABADENS répond que vu que les travaux ne sont pas encore programmés, il n'a pas le coût précis. La réponse sera apportée à Monsieur GUINARD. Lorsque les travaux seront lancés, on verra ce qui peut être gardé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_198 Objet : Aménagement de la place du Chapitre : démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-120 en date du 24 septembre 2018 qui approuve le bilan de la concertation publique préalable relative au programme de renouvellement urbain du centre historique et du quartier Est de Romans-sur-Isère ;Vu la convention pluriannuelle des projets de

renouvellement urbain cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en date du 22 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-235 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant la cession par la Commune à la société M2B CONCEPT du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie, situé rue Saint-Just ;

Considérant que la démarche Invest in Romans de requalification des friches urbaines a permis de trouver des investisseurs pour la réalisation d'un projet répondant aux attentes de la Ville et participant au renforcement de l'attractivité du secteur ;

Considérant que l'opération de requalification de la place du Chapitre programmée dans la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain susvisée prévoit la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie ;

Considérant que la société M2B CONCEPT porte un projet de réhabilitation du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie permettant la création d'une vingtaine de logements à vocation d'habitat et de meublés de type appart'hôtel ;

Considérant que le projet de M2B CONCEPT participe à la valorisation du patrimoine bâti ainsi qu'à la redynamisation et à l'attractivité du centre ancien ;

Considérant également que la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie accompagnera le projet de réhabilitation du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la démolition du bâtiment Sud de l'ancienne gendarmerie, situé place du Chapitre et sur la parcelle cadastrée BL 343, en lien avec le calendrier de la société M2B CONCEPT pour la réhabilitation du bâtiment Nord de l'ancienne gendarmerie,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis de démolir pour ce bâtiment.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_199 Objet : Projet d'aménagement du secteur Deval-Europe : modalités de concertation

Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme définissant les projets d'aménagement devant faire l'objet d'une concertation préalable ;

Considérant le projet de mandat de la majorité municipale de réaménager le secteur de centre-ville comprenant le rond-point Deval, le cours Pierre Didier, la place Jean-Jaurès et le rond-point de l'Europe, le secteur de projet représentant une emprise foncière d'environ 35 000 m² ;

Considérant les aménagements précédents ayant été réalisés sur ce secteur, l'allée piétonne Nord sur la Place Jean-Jaurès et le parc du Champ de Mars, encourageant à achever le réaménagement global du cœur du centre-ville ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des Romains ainsi que l'ensemble des usagers et des visiteurs du centre-ville ;

Considérant le rôle majeur de cet espace pour l'image de la Ville, son réaménagement devant contribuer à améliorer celle-ci de façon durable ;

Considérant les enjeux de ce projet d'aménagement en matière de revitalisation du centre-ville, de valorisation de ses ressources commerciales, patrimoniales, culturelles, de services et d'équipements publics, de qualités paysagères, de déplacements notamment pour les modes actifs, d'accessibilité et de stationnement ;

Considérant l'importance de prendre en compte les usages actuels et futurs de l'ensemble des utilisateurs de cet espace, qu'ils soient habitants, actifs travaillant au centre-ville, usagers des services et des commerces, visiteurs ou touristes ;

Considérant le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet de réaménagement, le démarrage des travaux étant planifié pour le début de l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation à compter du mois de février 2021, et pour une durée de deux mois, d'une concertation relative au projet de réaménagement du secteur de centre-ville comprenant le rond-point Deval, le cours Pierre Didier, la place Jean-Jaurès et le rond-point de l'Europe, selon les modalités suivantes :

- mobilisation du conseil citoyen,
- mise en place d'ateliers thématiques associant des représentants des différentes catégories d'usagers,
- mise à disposition d'un registre ouvert au public,
- création d'une adresse internet dédiée au recueil des avis du public relatifs au projet,
- communication du bilan de la concertation.

Débats :

Madame Isabelle PAGANI dit que ce rapport rappelle celui présenté huit ans plus tôt par l'équipe en place. Ce rapport présentait les contours de la place majeure et proposait la rénovation complète du haut de la ville en partant du rond-point de l'Europe à celui de Paul-Deval. Ce projet urbain et ambitieux englobait également le bas de la ville. Les ténèments Intermarché, Jourdan, le projet du Musée, la réfection des places Zamenhof et Perrot de Verdun, l'Hôtel du Mouton et de Loulle, la plupart de ces projets ont été balayés d'un revers de main ou repris pour le compte de la Majorité actuelle.

Ce projet urbain avait pour ambition de porter la ville sur les vingt années à venir, en concurrence avec Valence et Montélimar, qui ont depuis longtemps modifiés leurs centres villes pour qu'ils soient plus attractifs.

Huit années ont été perdues depuis 2018 car ce projet a été stoppé net dès l'élection de 2014.

Lorsque Madame le Maire était dans l'opposition, elle adoptait une autre position. Alors que la ville avait déjà engagé de nombreuses consultations, du temps et de l'argent (environ 150 000 €), Madame le Maire a refermé brutalement le dossier argumentant qu'il fallait développer la transversale gare-Isère. Vous aviez besoin de financer une école à l'ouest et les rues à thèmes qui n'ont jamais vu le jour.

Le groupe « Passionnément Romans » n'aura pas la même position que lorsque Madame le Maire était dans l'opposition, il la suivra. La ville mérite qu'on la considère et qu'on l'élève.

Ce projet important a été inscrit dans le programme de campagne. Le groupe sera vigilant sur la consultation des habitants.

Cet ensemble urbain très vaste peut s'envisager pour accueillir de grandes manifestations, les réseaux doivent être repris, il impose une articulation intelligente entre le bas et le haut de la ville. Les modes de déplacements doux doivent être pris en compte, une végétalisation ambitieuse doit être envisagée, il faut le lien avec la construction du quatrième pont.

Concernant la construction d'un parking de stationnement souterrain : quid du prix ? quid des places de parkings aériennes qui généralement dans ce type de convention publique/privée sont données en gestion et dont la ville n'aura pas la maîtrise des tarifs ? C'est un investissement lourd, qui mérite consultation et dont on ne connaît pas le prix. Quid enfin des commerçants qui ont subi ces dernières années un schéma de stationnement impréparé et des travaux multiples et une année quasiment complète de COVID 19. C'est un enjeu urbain très important qu'il faut travailler.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_200 Objet : Dépôt d'un permis de démolir pour le complexe Triboulet Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.421-28 et R.423-1 ;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Eléments Bois en date du 29 Octobre 2020, portant sur le diagnostic de la charpente bois du gymnase Triboulet sis 34 côte Garenne et 17 Boulevard Voltaire à Romans-sur-Isère (parcelle cadastrée BL 97), suite à la visite effectuée le 27 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°AM2020/570 du 2 novembre 2020 relatif à la mise en place du périmètre de sécurité au droit du 34 de la côte Garenne à Romans-sur-Isère (parcelle cadastrée BL 97) ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :

- une majorité des traverses hautes des portiques comportent des fissures de rupture extrêmement importantes ;
- il y a un affaissement des portiques de 16,5 à 37 cm ;
- les ruptures des bois étant très importantes, l'effondrement de la structure bois est possible ;
- le gymnase du Triboulet présente un risque d'effondrement ;

Considérant que pour éviter l'effondrement du gymnase du Triboulet, la charpente a été renforcée par 10 tours d'étalement ;

Considérant que cette situation présente néanmoins toujours un risque pour la sécurité des tiers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures provisoires pour faire cesser cette situation ;
Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est propriétaire de la parcelle cadastrée 000 BL 97, d'une surface de 9 130m², sur laquelle a été construit en 1965 le complexe TRIBOULET (piscine et gymnase) pour une surface totale de 2 485 m² ;
Considérant qu'il est nécessaire de démolir ce complexe désormais inutilisable pour son objet à vocation sportive ;
Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Romans-sur-Isère pour cette opération de démolition avec l'entreprise SORHA (Société RHôdanienne d'Architecture) comme maîtrise d'œuvre ;
Considérant que des autorisations administratives doivent être sollicitées auprès du service urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis de démolir pour la totalité du complexe Triboulet, sis 34 côte Garenne et 17 Boulevard Voltaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Débats :

Monsieur Joseph GUINARD pense que cette démolition est une bonne nouvelle pour la mise en valeur visuelle du musée de la Résistance et du musée de la chaussure mais ce projet d'installation d'un nouveau gymnase sur une parcelle voisine interpelle. Huit mille deux cents enfants et adolescents vont ainsi devoir traverser l'une des artères les plus circulées de Romans. La protection de ces élèves est un devoir des collèges et lycées, c'est une obligation pour la ville et ses élus. S'il n'y avait pas d'autres choix, cette solution pourrait être étudiée mais ce n'est pas le cas. Une autre solution plus pertinente existe et en toute sécurité pour les enfants : l'ancien bâtiment de l'internat du Triboulet est disponible. Le Département de la Drôme gère les collèges et ce bâtiment lui appartient. Cela ferait faire des économies au Département. La Région gérant les lycées et comptant des conseillers régionaux parmi cette assemblée devrait suivre cette proposition. Pourquoi faire courir un risque accidentogène important à huit mille deux cents élèves toutes les semaines alors qu'ils pourraient circuler en toute sécurité sur un large trottoir reliant leur établissement scolaire jusqu'à leur gymnase. Il estime que Madame le Maire n'a pas le droit de jouer avec la sécurité des lycéens du Triboulet.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_201 Objet : Rue du Mouton : convention de servitudes avec ENEDIS Rapporteur : Laurent JACQUOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;
Considérant le projet de réhabilitation de l'îlot du Mouton mené par Drôme Aménagement Habitat ;
Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit renforcer le réseau électrique en implantant une ligne électrique souterraine qui empruntera la parcelle cadastrée BK 678 sur une longueur de 12 m ;
Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée BK 678, propriété communale, située rue du Mouton ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération,
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BK 678,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférents à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

Débats :

Thomas HURIEZ fait remarquer que Madame le Maire n'a pas répondu aux trois dernières interventions faites par son groupe politique. Il souhaite savoir si elle est pressée ou connaître les raisons pour lesquelles elle ne répond pas à Monsieur GUINARD au sujet des panneaux publicitaires devant la Collégiale et du gymnase Triboulet ainsi qu'à Madame PAGANI pour la place majeure.

Marie-Hélène THORAVALL rappelle qu'elle préside cette assemblée. Elle remet le débat sur les sujets qui sont l'essence même des délibérations proposées. L'intervention précédente concernait une démolition

et cela fait six ans qu'elle entend ce type de propos de la part de Madame PAGANI et qu'elle y a déjà répondu. Concernant le panneau de la Région, cela sera regardé.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_202 Objet : Convention de délégation de compétence du service public de l'eau potable
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, ayant transféré aux communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 16 décembre 2019 et 10 juillet 2020 approuvant la signature d'une convention de délégation relative à la continuité du service public de l'eau potable ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », codifiée à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, qui sans revenir sur le transfert obligatoire de la compétence « eau potable », donne la possibilité à l'agglomération de déléguer la gestion de celle-ci à la commune ;

Considérant que Valence Romans Agglomération exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau potable » définie par l'article L2224-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences, et de permettre la continuité de ce service public dans les meilleures conditions, une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres en ayant fait la demande ;

Considérant qu'une première convention de délégation de compétence entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo a été conclue du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020, puis une deuxième du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;

Afin de permettre la continuité du service public de l'eau potable sur Romans-sur-Isère dans les meilleures conditions et de définir les modalités juridiques et financières d'une délégation de la compétence « eau potable », il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Valence Romans Agglomération la délégation pour assurer la gestion du service public de l'eau potable,
- d'approuver la signature d'une convention de délégation du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus, relative à la continuité du service public de l'eau potable entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo, permettant à la commune d'assurer la gestion en proximité de la compétence « eau potable »,
- d'autoriser Madame le Maire de la commune de Romans-sur-Isère, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention de délégation de compétence et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Débats :

Alain VILLARD félicite Madame le Maire de conserver ce service à proximité des Romanais.

Marie-Hélène THORAVAL précise que cela a pu être fait car la ville a signé une délégation de service public.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_203 Objet : Eau : rapport annuel 2019
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal doit avoir connaissance du rapport annuel du délégataire de l'eau potable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2019 du délégataire de l'eau.

Débats :

Thomas HURIEZ indique que le rapport révèle la présence de substances nuisibles à l'homme au niveau du captage de Tricot : le métachlore, interdit depuis 2003 en France et ces concentrations ne cessent d'augmenter. Il en est de même pour le S-métachlore, qui est lui autorisé et est utilisé en tant qu'herbicide mais a été mesuré au-delà des limites autorisées en 2019. Il estime que la commune ne peut pas laisser l'eau potable se dégrader sans agir, il en va de la santé des Romains. Il demande si le développement de la culture biologique à proximité de la ville pourrait régler ce type de pollution. Si oui, il demande si Madame le Maire compte les développer.

Marie-Hélène THORAVAL prend note de la remarque et une réponse travaillée conjointement avec Véolia lui sera adressée.

Etienne-Paul PETIT ne croit pas que l'implantation de cultures à proximité de Tricot soit autorisée.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2020_204 Objet : Prévention et gestion des déchets : rapport 2019
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;
Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2020_205 Objet : Assainissement : rapport 2019
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le rapport annuel en question ;
Considérant que ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement, établi par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Le conseil prend acte de la délibération

Délibération n° DELI2020_206 Objet : Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) : adhésion 2021

Rapporteur : Jeanine TACHDJIAN

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue du niveau de propreté de l'espace public, la Ville de Romans-sur-Isère envisage de renouveler pour l'année 2021, son adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Romans-sur-Isère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;
- d'approuver le versement à l'AVPU de la somme définie pour les communes de 20 001 à 50 000 habitants, d'un montant maximum de 1 000 €, et correspondant aux frais annuels de cotisation ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à faire partie du bureau de l'association ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- d'approuver les inscriptions des crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_207 Objet : Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour la période 2021-2023

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 63.

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre-circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Considérant que la convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Elle a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Elle définit notamment les engagements respectifs des parties dans son article 4, et les conditions financières dans l'annexe 1.

Elle est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Débats :

Anthony COURBON souhaite revenir sur les propos de Madame PAGANI concernant l'attractivité du centre historique. Il travaille avec une dizaine de porteurs de projets dans le centre historique, ce qui en montre l'attractivité. Il rappelle que Madame PAGANI a rejoint un programme qui annonçait une passerelle reliant Romans à un jardin de particulier, ce qui n'allait pas attirer davantage de monde dans le centre ancien.

Isabelle PAGANI ne comprend de quelle passerelle Monsieur COURBON parle.

Marie-Hélène THORAVAL propose que Monsieur COURBON ait un entretien avec Madame PAGANI pour lui expliquer les propos tenus tout à l'heure.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_208 Objet : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits "Les Gorces" et "Des Morels" sur la commune de Génissieux par la société CHEVAL GRANULATS
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L122-1, R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'autorisation environnementale unique, et son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 28 octobre 2019 et complétée le 8 juillet 2020 par la société CHEVAL GRANULATS sise Quartier Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE, ayant pour projet l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires située au lieu-dit « Les Gorces » et « Des Morels » sur la commune de Génissieux ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la Société CHEVAL GRANULATS comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ainsi que les avis des services administratifs exprimés lors de la phase d'examen du dossier ;

Vu le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 septembre 2020 déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu la décision n°E20000118/38 du 28 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique du vendredi 20 novembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus relative à ladite demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHEVAL GRANULATS ;

Vu les avis des services de l'Etat concernés, saisis en application des articles R181-18 et suivants du Code de l'environnement, joints au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 « exploitation d'une carrière » est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3km, et intéresse le territoire des communes de Génissieux, Chatillon-Saint-Jean, Geysans, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-les Romans et Triors ;

Considérant que, par conséquent le Conseil municipal de Romans-sur-Isère est appelé à formuler son avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur le projet par délibération, qui sera transmise au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant que les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. Le tonnage moyen et maximal sera identique à l'actuel et que la demande d'exploitation porte sur une durée de 27 ans ;

Considérant que le projet est situé environ à 700 m des limites communales et 4,6 km au Nord-Est du centre-ville de Romans ;

Considérant que des mesures de maîtrise des risques sont prises par le pétitionnaire pour réduire les risques liés à son activité prévue et qu'un programme de remise en état des lieux à vocation agricole est prévu à la fin de l'exploitation du site ;

Considérant que les impacts sur l'environnement et la santé sont limités lors de l'exploitation du site;

Considérant que le site d'exploitation des carrières à ciel ouvert est implanté hors des périmètres de protection de captages publics en alimentation d'eau potable, mais dont une partie est localisée dans les zones d'alimentation des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Tricot et des Etournelles situés à 3 km (zone de vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines à la pollution de niveau 3) ;

Considérant que dans le secteur du site, la vulnérabilité actuelle des eaux souterraines est essentiellement liée aux activités agricoles (pollutions chroniques) ainsi qu'aux voies de communications (pollutions accidentelles) ;

Considérant qu'il ressort de l'avis sanitaire en date du 31 juillet 2020 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes que les risques de pollution de la ressource en eau apparaissent maîtrisés compte tenu des mesures pour limiter les effets sur les eaux souterraines et superficielles, notamment :

- épaisseur de plus de 3 m de matériaux laissée en place entre le fond de fouille et le niveau de la nappe phréatique (pas d'exploitation directement dans la nappe) ;
- entretien, réparation et ravitaillement des engins sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- absence de stockage permanent de carburant, graisse, huile sur le site ;
- rétention des eaux pluviales ;
- kit anti-pollution dans chaque véhicule ;
- suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, au droit du site et des piézomètres du site BONNARDEL, implanté sur les parcelles voisines au nord-ouest ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve :
 - de la mise en place des mesures effectives pour limiter les effets sur les eaux souterraines et superficielles au droit du site d'exploitation ;
 - de la mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif régulier des eaux souterraines, au droit du site à la même fréquence que le site voisin exploité par la société BONNARDEL ;
 - de la surveillance attentive et régulière du site d'exploitation par la DREAL et l'ARS du fait notamment des risques potentiels pour la nappe phréatique au droit du site ainsi que pour les zones d'alimentation des captages AEP du Tricot et des Etournelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_209 Objet : Demande d'autorisation environnementale ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière de sables et graviers située au lieu-dit "Les Gorces" sur la commune de Génissieux par la société BONNARDEL SA
Rapporteur : Etienne-Paul PETIT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1, R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, son livre 1^{er} titre VIII, parties législatives et réglementaires, relatif à l'autorisation environnementale unique, et son livre V titre 1^{er}, parties législatives et réglementaires, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée dans le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 30 décembre 2019 et complétée le 28 juillet 2020 par la société BONNARDEL, sise ZA Les Marthes – 145, impasse du Muguet 26300 Alixan, ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et le projet d'extension d'une carrière de sables et graviers, située au lieu-dit « Les Gorces » sur la commune de Génissieux ;

Vu le dossier d'enquête publique déposé par la Société BONNARDEL comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques ainsi que les avis des services administratifs exprimés lors de la phase d'examen du dossier ;

Vu le rapport de l'Unité Inter-Départementale Drôme-Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 septembre 2020 déclarant la recevabilité du dossier ;

Vu la décision n°E20000119/38 du 28 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus relative à ladite demande d'autorisation environnementale présentée par la société BONNARDEL ;

Vu les avis des services de l'Etat concernés saisis en application des articles R181-18 et suivants du Code de l'environnement, joints au dossier d'enquête ;

Considérant que ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510-1 « exploitation d'une carrière » est soumis à autorisation environnementale et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que le rayon d'affichage pour ce projet est de 3 km, et intéresse le territoire des communes de Génissieux, Chatillon-Saint-Jean, Geyssans, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-les Romans et Triors en Drôme et Saint-Lattier en Isère ;

Considérant que, par conséquent, le Conseil municipal de Romans-sur-Isère est appelé à formuler son avis dès l'ouverture de l'enquête publique sur le projet par délibération, qui sera transmise au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant que les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. Le tonnage moyen et maximal sera identique à l'actuel et que la demande d'exploitation porte sur une durée de 25 ans ;

Considérant que le projet est situé environ à 800 m des limites communales et 4,6 km au Nord-Est du centre-ville de Romans ;

Considérant que des mesures de maîtrise des risques sont prises par le pétitionnaire pour réduire les risques liés à son activité prévue et qu'un programme de remise en état des lieux à vocation agricole est prévu à la fin de l'exploitation du site avec des aménagements écologiques ;

Considérant que le site d'exploitation permettra de traiter les apports d'un futur site de carrières qui sera localisé en limite Sud-Ouest de la parcelle, faisant lui aussi l'objet d'une demande d'exploitation par la société CHEVAL GRANULAT ;

Considérant que les impacts sur l'environnement et la santé sont limités lors de l'exploitation du site;

Considérant que le site d'exploitation des carrières à ciel ouvert est implanté hors des périmètres de protection de captages publics en alimentation d'eau potable mais dans les zones d'alimentation des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du Tricot et des Etournelles situés à 3 km ;

Considérant que dans le secteur du site, la vulnérabilité actuelle des eaux souterraines est essentiellement liée aux activités agricoles (pollutions chroniques) ainsi qu'aux voies de communications (pollutions accidentelles) ;

Considérant qu'il ressort de l'avis sanitaire en date du 7 février 2020 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes que les risques de pollution de la ressource en eau apparaissent maîtrisés compte tenu des mesures pour limiter les effets sur les eaux souterraines et superficielles, notamment :

- épaisseur de plus de 3 m de matériaux laissée en place entre le fond de fouille et le niveau de la nappe phréatique (pas d'exploitation directement dans la nappe) ;
- eaux de lavage recyclées des matériaux extraits ;
- entretien, réparation et ravitaillement des engins sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- bassins de décantation et de réception des eaux pluviales ;
- programme d'urgence appliqué en cas de panne ou d'accident ;
- suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, tous les semestres, dans le piézomètre existant sur le site et dans les 2 futurs piézomètres créés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve :
 - de la mise en place des mesures effectives pour limiter les effets sur les eaux souterraines et superficielles au droit du site d'exploitation ;
 - de la mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines, tous les semestres, au droit du site ;
 - de la surveillance attentive et régulière du site d'exploitation par la DREAL et l'ARS du fait notamment des risques potentiels pour la nappe phréatique au droit du site ainsi que pour les zones d'alimentation des captages AEP du Tricot et des Etournelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_210 Objet : Convention de partenariat pour les chantiers éducatifs 2021 entre la ville de Romans-sur-Isère et l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (ADSEA 26)
Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L12141-1, L1242-2 et L5132-7 et suivants du code du travail ;

Vu la circulaire DGEFP/DAS 99-27 du 29 juin 1989 positionnant les chantiers éducatifs dans l'insertion par l'activité économique et exigeant qu'ils s'appuient sur le cadre juridique des associations intermédiaires ;

Vu l'additif à la circulaire CGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Considérant le partenariat entre la ville de Romans-sur Isère et l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (ADSEA 26) en matière de prévention spécialisée ;

Considérant le besoin d'accompagnement socio-professionnel des jeunes de 16 à 21 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant les résultats positifs obtenus au travers des chantiers éducatifs organisés sur la période 2019 – 2020 durant les périodes de congés scolaires ;

Considérant les résultats positifs obtenus au travers de chantiers éducatifs de réfection de logements vacants organisés sur la période 2019 – 2020 en partenariat avec Valence Romans Habitat durant les périodes scolaires ;

Considérant la prise en charge des contrats par XP2i, filiale de l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Romans-sur Isère et l'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme relative aux chantiers éducatifs,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférant,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

Débats :

Edwige ARNAUD souhaite revenir sur des propos entendus tout à l'heure : « prévention, compétence zéro ». Elle trouve cette remarque très déplacée par rapport aux agents qui sont sur le terrain. La presse locale va prochainement faire un reportage sur la prévention qui permettra de mettre en avant tout ce qui est fait.

Applaudissements de la Majorité

Isabelle PAGANI est surprise qu'en tant que Présidente de l'assemblée, Madame le Maire laisse applaudir les élus alors qu'elle doit faire respecter l'équité, l'ordre, le calme. Madame PAGANI a été élue de proximité sur le quartier de la Monnaie et y allait tous les jours. Elle est capable de se rendre compte ce qui a été fait avant et ce qui se fait maintenant. Elle n'a jamais incriminé les agents, elle évoque la politique qui est menée.

Elle reproche à Madame le Maire de faire le choix ce soir de ne pas répondre aux élus de l'opposition, notamment sur la place majeure, sur la destruction du gymnase.

Edwige ARNAUD est surprise que Madame PAGANI ait pu tenir ces propos concernant le travail des agents.

Isabelle PAGANI répond qu'ils sont entre élus et qu'ils font de la politique, comme Madame ARNAUD. Elle n'a pas attaqué les agents.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_211 Objet : Bourse au permis : attribution d'une subvention à la SARL auto-école GAILLARD
Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision 2020_124 relative à une demande de subvention dans le cadre du plan « quartier d'été 2020 » : Bourse au permis ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme en date du 22 juillet 2020 attribuant une subvention de 5 000 euros à la ville de Romans-sur-Isère pour la mise en place de l'action au profit de 10 bénéficiaires ;
Considérant que la candidature de Monsieur Sameh OUECHTATI a été retenue dans le cadre de l'action Bourse au permis ;
Considérant l'inscription de Monsieur Sameh OUECHTATI à la SARL auto-école GAILLARD ;
Considérant que l'intéressé a réalisé une période de travail non rémunéré de 35 heures au sein des services de la ville de Romans-sur-Isère du 12 au 16 octobre 2020 ;
Considérant que les conditions de versement d'une bourse de 500 euros sont réunies ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à la SARL auto-école GAILLARD afin de contribuer au financement du permis de conduire de Monsieur Sameh OUECHTATI,
- de mettre en œuvre les conditions de sa correcte exécution.

Débats :

Isabelle PAGANI explique qu'auparavant le CCAS gérait une commission d'attribution des bourses pour l'obtention d'un permis de conduire. Elle demande pourquoi c'est désormais présenté en Conseil municipal.

Edwige ARNAUD répond que le CCAS gère cette thématique par le biais de la carte pop. Dans le cadre de cette délibération, c'est en lien avec la politique de la ville.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, précise que cette délibération est présentée en Conseil municipal car il s'agit de crédits de la Politique de la ville.

*Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour*

Délibération n° DELI2020_212 Objet : Conseil municipal : adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé :

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant que le règlement intérieur a été amendé suite aux propositions faites par le groupe de travail qui s'est réuni le 12 novembre 2020. Ce groupe de travail était composé de Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Kristofer BANC et Valentin ROBERT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Débats :

Valentin ROBERT remercie les services pour la ré-écriture du règlement intérieur. Il salue les avancées obtenues : l'opposition sera désormais destinataire des invitations faites au nom du Conseil municipal et bénéficiera de prêt gratuit de salles municipales pour recevoir les romans et romaines. Il regrette cependant la nouvelle règle concernant les tribunes politiques dans le Romans Mag. Désormais si un élu souhaite sa propre expression, il aura une tribune proportionnelle à sa représentation par rapport à son groupe d'origine. Ce dernier verra sa tribune réduite d'autant. Si un élu du groupe de la Majorité souhaite sa propre tribune, il aura droit à 89 caractères pour s'exprimer, ce qui est très peu. Durant la commission, il avait été discuté et acté qu'un minimum de caractères serait accordé à chaque tribune qui était initialement de 300 puis finalement de 500. Il regrette que ce minimum n'ait pas été retenu. Cette nouvelle règle ne respecte pas le droit de chaque élu de pouvoir s'exprimer correctement. La

jurisprudence administrative prévoit que chaque élu ou groupe d'élus doit bénéficier de la place suffisante pour exprimer ses opinions. Une décision du Maire limitant cette expression peut être contestée devant les juridictions administratives.

Lors de la commission de travail, il a essayé d'alerter sur le sujet mais cela n'a pas été pris en compte. Selon lui, il aura fallu six ans pour que l'opposition puisse être intégré au travail municipal, il s'en félicite et espère que cela se poursuivra durant l'intégralité du mandat.

Applaudissements du groupe d'opposition

Nathalie BROSSE relit le règlement intérieur « L'expression des groupes politiques se fait sur une page. Le groupe majoritaire et le groupe d'opposition disposent chacun de 50% de cette page soit un titre de 83 signes maximum et un texte de 2678 signes maximum espaces compris.

L'expression isolée d'un ou plusieurs conseillers municipaux se fera à due proportion de sa représentativité au sein du groupe d'origine et sera retranchée à celui-ci. »

Thomas HURIEZ précise qu'il faut diviser le nombre de caractères espaces compris par le nombre d'élus.

Nathalie BROSSE indique qu'il avait été acté 500 signes.

Thomas HURIEZ répond que ce n'est pas écrit dans le règlement intérieur.

Nathalie BROSSE répond que ce règlement est valable pour le groupe d'opposition comme pour le groupe de la Majorité. Les 500 signes seront rajoutés dans le règlement intérieur.

Marie-Hélène THORAVAL propose de mettre le règlement au vote. Les 500 signes seront ajoutés au règlement intérieur actualisé qui sera envoyé au groupe d'opposition.

Valentin ROBERT répond que concernant ses remarques faites par mail, il s'agissait d'éléments discutés lors du groupe de travail et qu'ils n'ont pas été retranscrits dans le rapport. Il n'a pas changé d'avis.

Marie-Hélène THORAVAL demande à l'opposition si elle peut mettre au vote et que les rectifications seront apportées. Si la rectification sur les 500 signes n'était pas mentionnée, elle s'engage à ce que cela soit remis au vote la prochaine fois.

Thomas HURIEZ demande si la mention des 500 signes apparaîtra dans la version définitive.

Marie-Hélène THORAVAL précise que le règlement intérieur va être renvoyé au groupe d'opposition avec les modifications.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_213 Objet : Droit à la protection fonctionnelle des agents : modalités de mise en œuvre

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, tel que modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, relatif à la protection fonctionnelle des agents ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire du 10 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer le cadre général dans lequel les demandes de protection fonctionnelle doivent être demandées et traitées, dans un souci de protection efficace des agents publics conjuguee à une utilisation raisonnée des deniers publics ;

•LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

•Les personnes concernées

• Les agents publics concernés

La protection fonctionnelle s'applique à tous les agents publics, quelque soit le mode d'accès à leurs fonctions. La protection fonctionnelle bénéficie donc aux fonctionnaires, stagiaires ou aux contractuels, intérimaires etc.

La qualité des agents est à apprécier au moment de la réalisation des faits et non au moment de la demande.

•Les ayants droits de l'agent

De plus, cette protection bénéficie également aux ayants droits (conjoint, concubins, partenaires liés par un PACS, enfants et ascendants directs) de l'agent concerné dès lors qu'ils sont personnellement victimes d'attaques physiques du fait des fonctions de leur proche ou en cas d'atteinte volontaire à la vie de celui-ci du fait des fonctions qu'il exerçait.

NB : En revanche, les attaques verbales dont ils pourraient être victimes n'ouvriront pas droit à protection.

•L'ensemble des élus et de ses ayants droits

Conformément à la loi n°2019-1461 du 31 décembre 2019, la commune a souscrit un contrat d'assurance spécifique à la prise en charge de leur protection fonctionnelle et n'entre donc pas dans le champ de la présente délibération.

•Les situations concernées

La collectivité est tenue de protéger le fonctionnaire, et dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable, dans les trois cas suivants :

•Lorsque l'agent est condamné civilement pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé;

•Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales (et même en amont notamment en cas de garde à vue) ;

•Lorsque l'agent est victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou d'outrages.

Les faits doivent avoir été commis dans l'exercice des fonctions ou à l'occasion des fonctions.

Si au cours de l'instruction il apparaît que l'agent a commis une faute personnelle, le bénéfice de la protection fonctionnelle pourra être retiré.

NB : Le bénéfice de la protection fonctionnelle est exclu en cas d'atteintes aux biens de l'agent.

•Les conditions d'octroi

Les agents publics peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle mais à certaines conditions :

• l'agent doit démontrer un lien de causalité entre les faits qu'il invoque et l'exercice de ses fonctions.

NB : la seule condition que les faits se soient déroulés sur le lieu de travail n'est pas de nature à justifier l'existence d'un tel lien de causalité.

• l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle détachable de ses fonctions.

•LA PROCEDURE

•Modalités de la demande de protection fonctionnelle

Dès lors qu'un agent se trouve dans un des trois cas évoqués précédemment, il doit transmettre au Service Commun des Affaires Juridiques, par courrier interne ou via la boîte mail : protectionfonctionnelle@valenceroansaglo.fr, le formulaire de demande de protection fonctionnelle, mis à disposition sur intranet, dûment rempli et visé par sa hiérarchie.

Pour toute demande de renseignement, le service commun des affaires juridiques se tient à la disposition des agents pour les aider dans leurs démarches.

Cette demande doit être motivée en apportant toutes pièces et précisions utiles sur les faits (témoignages, constat etc.) ou les poursuites (procès-verbal de dépôt de plainte, rapport de mise à disposition...) et permettre l'appréciation de l'employeur.

La demande doit être formulée dans les trois mois suivant la survenance des faits ou leur connaissance afin de permettre un traitement du dossier dans des délais raisonnables.

Une décision du Maire (en vertu de la délibération portant délégation au Maire) sera prise afin d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent qui en fait la demande.

La protection fonctionnelle doit être demandée à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation) car elle n'est pas prolongée automatiquement.

Le défaut de demande préalable entraînera l'absence de suite donnée au dossier.

•La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle

La collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la demande. A l'issue de ce délai, la demande de protection fonctionnelle fera l'objet d'un rejet tacite.

La collectivité dispose d'un pouvoir d'appréciation pour accorder ou refuser la demande de protection fonctionnelle. En effet, la demande peut être refusée dans plusieurs cas, notamment :

• Lorsque les conditions d'octroi ne sont pas réunies ;

• Lorsque la collectivité n'est pas en mesure d'apprécier la vraisemblance des faits ;

• Lorsque l'action n'a que très peu de chance d'aboutir ;

• Lorsque l'intérêt général le justifie ;

• Lorsque les propos ne sont pas de nature à caractériser une injure mais relèvent plutôt du langage vulgaire ;

- Lorsque la demande n'a pas été effectuée dans le délai indiqué ci-dessus et ne permet pas un traitement du dossier dans un délai raisonnable.

L'agent dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble contre la décision d'octroi ou de refus.

• **La gestion des dossiers de protection fonctionnelle**

Les dossiers de protection fonctionnelle sont gérés par le service commun des affaires juridiques en lien avec la direction des ressources humaines.

Il est important que l'agent tienne informé le service commun affaires juridiques de toutes les éventuelles évolutions de son dossier (convocations, nouveaux justificatifs etc.) à l'exception des informations couvertes par le secret professionnel.

• **L'ETENDUE DU BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Lorsque la protection fonctionnelle est octroyée, l'agent va pouvoir bénéficier de différents types de mesures en fonction de sa demande et de l'appréciation de son employeur.

• **Les mesures de prévention et de soutien (volet ressources humaines)**

Indépendamment d'une action en justice, l'agent peut demander la mise en œuvre de mesures de prévention telles que le changement d'affectation, le changement de numéro de téléphone professionnel, le changement d'adresse électronique etc.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, la Commune est amenée à soutenir son agent et peut prendre certaines mesures telles qu'une mise au point par voie de presse, une condamnation publique des attaques, une lettre d'admonestation à l'agresseur, une procédure disciplinaire contre l'agresseur, un accompagnement médical, psychologique et juridique, une cellule de soutien en cas d'agression collective, etc.

Il appartient à la collectivité d'accorder des autorisations d'absence à l'agent rendues nécessaires par la procédure le concernant afin de se rendre aux convocations des services de police ou de gendarmerie, de l'autorité judiciaire ou aux audiences de la juridiction judiciaire.

Ces mesures sont prises en lien avec la Direction des ressources humaines.

• **Les mesures d'accompagnement**

Il appartient à la collectivité, compte tenu de l'ensemble des circonstances de chaque espèce, d'apprécier les modalités appropriées à l'objectif de la protection.

• **Les démarches juridiques**

S'il le souhaite, l'agent sera accompagné dans toutes ses démarches juridiques par le service commun des affaires juridiques.

La gestion du dossier est soit confiée directement au service commun des affaires juridiques, soit déléguée à un avocat en raison de la gravité des faits ou de sa sensibilité, ou de l'obligation légale du ministère d'avocat.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est accordé, le recours à l'avocat de la collectivité pourra être envisagé, sous réserve de la validation par la Direction Générale directement sollicitée par le service juridique. Le bénéficiaire de la protection fonctionnelle peut toujours faire le choix d'un autre avocat.

Concernant la représentation à l'audience, la collectivité peut juger que la représentation à l'audience par un avocat n'est pas utile, et peut par conséquent être exclue. Il est néanmoins conseillé aux agents d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique.

Dans l'hypothèse où le recours à l'avocat est refusé par la collectivité, le service commun des affaires juridiques prendra en charge directement les démarches juridiques nécessaires à la défense des intérêts de l'agent. L'agent peut toutefois faire appel à l'avocat de son choix à ses propres frais. Il lui appartient d'en avertir le service juridique. Il est conseillé aux agents d'assister à l'audience, ou d'être représentés par leur supérieur hiérarchique.

• **La prise en charge des frais de procédure**

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, le paiement des frais de justice est à la charge de la collectivité. Toutefois, la collectivité n'est pas tenue de payer intégralement les frais de justice, notamment lorsque les honoraires de l'avocat sont considérés comme exorbitants.

De la même façon, la collectivité n'est pas tenue de faire l'avance de ces honoraires. L'agent pourra avancer les frais, ou demander à l'avocat le paiement de ses honoraires après prestation rendue.

Dans l'hypothèse où le recours à un avocat est accordé, l'agent a le libre choix de son conseil mais l'administration peut lui mettre à disposition un avocat dont elle règlera les honoraires directement.

Si l'agent fait le choix d'un autre avocat que celui de la collectivité, l'agent doit se rapprocher du service juridique afin de connaître les modalités de prise en charge de ses frais d'avocat. Il devra ensuite communiquer à la collectivité sans délai le nom de l'avocat librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971.

En cas de prise en charge directe des frais d'avocat, la collectivité publique conclut une convention avec l'avocat désigné et, le cas échéant, avec le demandeur.

La convention détermine le montant des honoraires pris en charge selon un tarif horaire ou un forfait, déterminés notamment en fonction des difficultés de l'affaire. Elle fixe les modalités selon lesquelles les autres frais, débours et émoluments sont pris en charge.

Dans le cas où les frais d'avocat ne sont pas avancés, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui.

Le montant de prise en charge des honoraires par la collectivité publique est limité par des plafonds horaires fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de la justice et du ministre chargé du budget.

•L'indemnisation intégrale du préjudice subi pour l'agent victime

Il est souvent difficile pour les victimes d'obtenir le versement des dommages-intérêts par l'auteur des faits, notamment du fait de son insolvabilité ou de son refus de se soustraire à la décision de justice.

C'est pourquoi, compte tenu des difficultés inhérentes au recouvrement de ces indemnités et de l'obligation qui est faite aux employeurs publics d'assurer une juste et équitable réparation du préjudice subi par leurs agents dans l'exercice de leur mission, la collectivité peut procéder au versement de cette somme en lieu et place du condamné.

Précision étant faite que, dans ces circonstances, elle est subrogée dans les droits de son agent pour recouvrer lesdites sommes auprès des condamnés via une action récursoire.

Lorsque le jugement a eu lieu, et que l'agent demande réparation à la collectivité il devra prouver qu'il n'a pas déjà été indemnisé par l'auteur des faits.

Par principe, la victime est indemnisée sur la base du montant des dommages-intérêts alloués par décision de justice. Toutefois, la collectivité n'est pas liée par les montants alloués et peut y déroger.

•Garantie contre les condamnations civiles pour l'agent mis en cause

Après une condamnation civile, l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle a le droit au paiement par l'établissement des indemnités qu'il a été condamné à verser.

NB : Cette garantie ne s'étend pas au paiement de l'amende pénale à laquelle l'agent pourrait être condamné.

•REMBOURSEMENT DES SOMMES EXPOSEES PAR L'ADMINISTRATION

Tous les frais qui auront été avancés par la collectivité (indemnisation, frais de procédure, etc.) et pour lesquels l'agent a obtenu le paiement par l'auteur des faits, devront être remboursés par l'agent bénéficiaire à la collectivité (art. 1376 et s. du Code civil relatifs à la répétition de l'indu).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_214 Objet : Accompagnement à une procédure de délégation de service public : convention de prestations de service entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo

Rapporteur : Philippine GAULT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Romans-sur-Isère a la possibilité par convention, de confier à Valence Romans Agglo la réalisation pour son compte, de certaines missions dans le domaine de l'audit de gestion ;

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un parking en ouvrage sur la place Jean-Jaurès, il est apparu nécessaire pour la Ville de Romans-sur-Isère de renforcer ses capacités en analyse financière et conduite de projets complexes et pour ce, de confier à Valence Romans Agglo, la mission d'accompagnement dans le cadre de la procédure de délégation de service public « Parkings » ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention, les différentes conditions de mise en œuvre de cette mission exercée par Valence Romans Agglo pour le compte de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du projet de convention ci-joint entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo fixant les modalités d'organisation de la mission d'accompagnement dans le cadre de la procédure de délégation de service public « Parkings »,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_215 Objet : Désignation des représentants locaux au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (VADA)

Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Exposé :

Considérant l'adhésion de la Ville de Romans-sur-Isère au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (VADA) ;

Considérant la qualité du bilan de la démarche engagée en 2015 et de la volonté de poursuivre la mobilisation de la collectivité pour les six prochaines années afin de continuer à œuvrer pour que Romans soit plus que jamais une ville où il y fait bon vivre et bien vieillir ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués locaux, dès renouvellement de l'équipe municipale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Madame Annie-Claude COCOUAL, comme déléguée locale auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (VADA) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Débats :

Annie-Claude COCOUAL remercie pour la délégation qu'elle vient de recevoir. Elle rappelle les difficultés rencontrées par les aînés en cette période de pandémie. Elle regrette que Madame PAGANI dénonce les labellisations dont bénéficie la ville ou les prix qui récompensent l'action municipale. Les résultats sont là, ils tiennent compte des besoins des aînés. Quarante neuf actions ont été réalisées dans le domaine de la culture, les loisirs et les animations, l'aménagement des espaces publics, La ville va aller plus loin en tentant d'obtenir la labellisation « Ville Amie des Aînés » qui signifiera que les actions de la ville sont reconnues et efficaces dans l'épanouissement et le bien-être des aînés.

Isabelle PAGANI répond qu'elle ne souhaitait pas blesser Madame COCOUAL à titre personnel, elle parlait de la politique menée lors du précédent mandat. Elle lui souhaite pleins de belles choses pour ce mandat, elle aura la possibilité d'agir pour les personnes les plus fragiles et lui souhaite beaucoup de succès dans cette démarche.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_216 Objet : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme : désignation de représentants

Rapporteur : Edwige ARNAUD

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme comprend :

- des Communes et établissements publics obligatoirement affiliés ;
- des collectivités et établissements publics qui font le choix de s'affilier volontairement.

La ville de Romans-sur-Isère ne fait pas partie des collectivités dont l'affiliation à un Centre de Gestion est obligatoire. Toutefois, elle a choisi de recourir au socle commun de compétences assuré par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Il s'agit d'un appui technique, organisé au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et qui recouvre les missions suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Considérant qu'un collège spécifique représente, au conseil d'administration des Centres de Gestion, les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions constitutives du socle commun de compétences ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce collège ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Centre de Gestion de la Drôme ;

Considérant que dans ces conditions, les nominations prennent effet immédiatement après lecture par le maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Philippe LABADENS en tant que représentant titulaire et Nathalie BROSSE en tant que représentant suppléant pour siéger au sein du collège des collectivités bénéficiant du socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2020_217 Objet : DAC Mise à disposition d'un agent
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence de la politique publique de la culture dans le cadre d'un travail partenarial entre la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et Romans Scènes concernant la programmation, l'action culturelle et la médiation à destination des publics du bassin de vie, en particulier les jeunes ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la Ville de Romans-sur-Isère d'assurer la continuité du travail engagé avec la Cordonnerie ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière de la Cordonnerie à hauteur de 25 762,80€ pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition, par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent à la Cordonnerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

**Délibération n° DELI2020_218 Objet : DEF Suppression et création du poste 33
Rapporteur : Philippe LABADENS**

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions de la Direction Education Famille ;
Considérant le départ par mutation du responsable du service de la restauration scolaire et la nécessité d'assurer son remplacement ;
Considérant dès lors qu'il convient de modifier le grade du poste ;
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n°33 d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer le poste n°33 de rédacteur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_219 Objet : DSU Suppression et création du poste 278
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions de la Direction Satisfaction Usagers et plus particulièrement celles du service Mairie [+], unité Cimetière ;
Considérant le départ à la retraite d'un agent et la nécessité d'assurer son remplacement ;
Considérant dès lors qu'il convient de modifier le grade du poste ;
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n° 278 d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- de créer le poste n° 278 d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :
- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_220 Objet : Communication Création d'un emploi, poste 1009
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;
Considérant les missions du service communication ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions de graphiste multimédia polyvalent, poste n°1009 ;
Considérant que les missions de cet emploi relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades de technicien territorial ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_221 Objet : DAC Création d'emploi - poste n°1011
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction Animation Culture et plus particulièrement celles de l'unité technique de Romans Scènes ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions d'un agent chargé de la propreté des bâtiments, poste n°1011 ;

Considérant que les missions de cet emploi relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps non complet de 20h (20/35èmes) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_222 Objet : DCTC Création d'emploi - poste n°1010
Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles de l'unité électricité plomberie au sein du service Bâtiments ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de répondre aux missions d'un agent chargé des fonctions d'électricien, poste n°1010 ;

Considérant que les missions de cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel de droit public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Cet emploi pourra être pourvu sur les grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2020_223 Objet : Cabinet du Maire- emplois de collaborateurs

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme N°2015523-0022 du 20 novembre 2015 ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est surclassée parmi les communes comptant entre 40 000 et 80 000 habitants ;

Considérant dès lors que ce surclassement autorise le recrutement de 3 collaborateurs de cabinet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 inscrivant au budget les crédits nécessaires permettant au Maire de recruter un collaborateur de cabinet ;

Considérant que conformément à l'article 110 de la loi n°84-53, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement de 3 collaborateurs de cabinet y compris celui visé par la délibération du 10 juillet 2020.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Débats :

Alain VILLARD indique que son groupe politique votera contre cette délibération. Madame le Maire a indiqué plus tôt dans la séance que le Cabinet du Maire comptait huit postes. Trois postes de collaborateurs sont créés car la commune est surclassée de 40 000 à 80 000 habitants. Romans a ainsi le même nombre de collaborateurs de Cabinet que la ville de Valence qui compte plus d'habitants, il ne comprend pas très bien. Le coût donné de 380 000 € lui semble correct. Il demande des explications sur les cinq autres postes au Cabinet du Maire.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'au sein du Cabinet du Maire il y a des secrétaires et assistantes ainsi que le service protocole qui était déjà présent sous l'ancienne mandature. Il y a deux agents au service protocole et trois agents administratifs.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, répond que le législateur offre plusieurs possibilités pour le surclassement. Le surclassement est utilisé lorsque la commune doit faire face à des charges qui vont au-delà de la population réelle. Le surclassement peut être attribué dans le cas de zones touristiques lors de l'affluence de population à certaines saisons. Pour la ville de Romans, le surclassement est lié à la population des quartiers politique de la ville. En France, il y a 819 communes qui ont des quartiers politique de la ville pour 1514 quartiers politique de la ville. La ville compte deux quartiers politique de la ville : le centre historique et le quartier Est. Pour ces quartiers, la population compte doublement. Au moment du surclassement, Romans comptait environ 34 500 habitants dont 6 000 habitants dans les deux quartiers politique de la ville dont le chiffre est doublé, ce qui fait que la ville dépassait les 40 000 habitants.

Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour

- 9 voix contre :

Jean-François BOSSANNE, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Valentin ROBERT lit la question orale posée par le groupe Passionnément Romans :

« Madame le Maire,

Voici maintenant près de 2 ans que des grilles heras interdisent aux piétons et aux voitures de se déplacer ou de se garer sur la rivière Savasse recouverte dans les années 60 .

Il y a quelques mois la ville a fait installer une passerelle métallique sur quelques mètres pour que les piétons puissent passer du parking de la place de la Presles au quai Sainte Claire.

Ces interdictions qui gênent les cheminements piétons et réduisent très sensiblement le nombre de places de stationnement - déjà insuffisants sur l'ouest du centre historique- sont justifiées selon les explications de la mairie par un risque d'effondrement de la couverture bétonnée de la rivière Savasse!

Or il se trouve que depuis l'été dernier à la faveur de travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération, l'entreprise en charge d'exécuter les reprises de réseaux a investi l'espace condamné par les grilles heras pour y installer sa base de vie.

Ce sont donc des engins de chantier, des tonnes de gravas de sable, de terre, des pièces maçonnées (tampons d'égout, bordures de trottoirs) qui y sont stockées sans que cela n'ait provoqué aucun affaissement et a fortiori d'effondrement de la couverture bétonnée !!!!!

Quelle situation paradoxale que de voir une passerelle métallique qui a dû coûter cher pour alléger la couverture de la Savasse du poids d'un piéton et les tonnes de terre, les pelles mécaniques qui sont stockées de l'autre côté de la grille heras soit à 2 ou 3 mètres !!!!!

Aussi devant cette situation nous vous demandons de rendre publiques les conclusions du bureau d'étude qui vous a indiqué que la couverture bétonnée de la rivière Savasse ne pouvait plus recevoir ni piéton ni voiture ou à défaut de les communiquer aux conseillers qui vous en font la demande ?

Dans l'attente de pouvoir disposer de ce document nous vous prions d'agréer nos salutations. »

Marie-Hélène THORAVAL lit l'avis de l'expert suivant :

Jean Michel DUBOIS Architecte DPLG
Expert près la Cour d'Appel de Grenoble
Expert près la Cour Administrative d'Appel de LYON
Le Bois Savoyard 26190 ROCHECHINARD
Tél. 04 75 48 61 64. 06 62 65 61 64
jeanmicheldubois26@gmail.com

ROCHECHINARD
Le 28 janvier 2019

AVIS D'EXPERT

Madame Caroline DUPUY, chargée d'opération à la ville de ROMANS, m'a demandé d'examiner le plafond du passage souterrain de la rivière SAVASSE, PLACE DE LA PRESLE.

Je suis passé sur place le 24 janvier 2019 à 8h30.

Présents :
Madame Caroline DUPUY

Les services techniques nous ont ouvert l'accès et posé une échelle afin d'examiner l'ouvrage.



Nous avons examiné la partie de l'ouvrage située entre la côte des Chapeliers et les escaliers d'accès à la citée de la musique.

ETAT DE LA STRUCTURE

LES MURS EN MOLASSE

Les murs en molasse d'appui de dalle sont en très bon état.

LA DALLE EN BETON ARME

La dalle en béton armé est constituée de poutres principales portant sur les murs de molasses, de quelques poutres intermédiaires, d'une dalle en béton armé et d'un revêtement bitume.

- L'ensemble des poutres en béton armé est en très mauvais état.

Les aciers des poutres principales sont très largement dégarnis, les aciers se désagrègent, le béton éclate. De nombreux morceaux jonchent le sol.



Lors d'une ancienne intervention, une couche de béton a été projetée sur le béton existant, mais cette couche se désagrège et ne protège plus ni aciers ni béton.

La plupart des aciers en partie basse, tendus, sont hors d'usage.

3

En particulier deux poutres sont cassées et peuvent lâcher à tout moment.



- L'ensemble de la dalle en béton posée sur les poutres est également en très mauvais état.

Les treillis soudés en partie basse sont très dégarnis, oxydés.

4

Une partie de la sous-face est déjà tombée



IL Y A PERIL IMMINENT

Des parties de la dalle vont tomber d'un moment à l'autre, dès la moindre secousse, au moindre dégel, sous une petite surcharge.

Toute la partie parking inutilisée est extrêmement dangereuse.

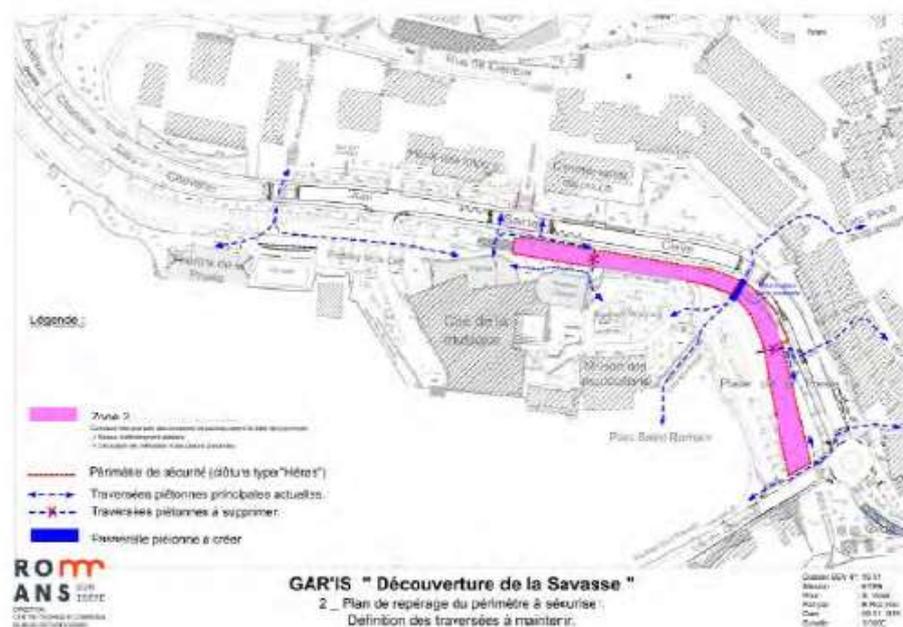
LES MESURES IMMEDIATES

Aucun véhicule ne peut rouler sur cette dalle.

Un périmètre de sécurité avec barrières infranchissables doit être mis en place. Madame DUPUY me montre sur place le périmètre envisagé qui est correct.

Je joins son plan.

5



Deux candélabres sont chevillés sur cette dalle, ils doivent être démontés. Ils pourraient arracher une partie de la dalle.

Réseaux gaz et électricité, ils devront être déviés au plus tôt.

L'emplacement des réseaux gaz et électricité n'a pas été découvert mais il passerait dans la dalle. Il faut retourner sur place en connaissant les emplacements pour déterminer si la coupure doit être immédiate ou s'il est possible de les dévier avant la coupure.

Rochechinard le 28 01 2019

Jean Michel DUBOIS

**JEAN-
MICHEL
DUBOIS**

Signature numérique de JEAN-
MICHEL DUBOIS
DN: cn=DUBOIS, o=JEAN MICHEL DUBOIS ARCHITECTURE, ou=0002388691362,
sn=JEAN MICHEL DUBOIS,
serialNumber=c=FR, cn=JEAN MICHEL DUBOIS,
serialNumber=c=FR, cn=JEAN MICHEL DUBOIS,
sn=JEAN MICHEL DUBOIS,
ou=0002388691362,
cn=JEAN MICHEL DUBOIS
Date : 2019.01.28 10:31:54 +01'00'

Madame le Maire précise que normalement une question orale n'appelle pas de débat : il y a la question et la réponse. Elle laisse uniquement la parole à Monsieur VILLARD.

Alain VILLARD est surpris par ce rapport d'expert. Sur la partie violette qui est à droite, il y a des tonnes de matériaux. Un confortement serait moins coûteux qu'une découverte de la Savasse

Marie-Hélène THORAVAL note que monsieur VILLARD remet en cause l'avis de l'expert. De son côté, elle suit l'avis de l'expert, d'autant plus qu'elle est descendue constater l'état de l'ouvrage.

DÉCISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2020/224 Prémption suite à la DIA02628120R0129 : local d'activités dans l'immeuble situé 24 côte Jacquemart et cadastré BK 480
- DECI2020/227 Sécurisation des écoles : autorisation de demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2020/228 Tarif d'encadrement du temps méridien
- DECI2020/229 Projet "Super Fabrik": demande de subvention auprès de la DRAC
- DECI2020/230 Solde du forfait 2019-2020 pour les écoles maternelles privées
- DECI2020/231 Rythmes scolaires : reconduction de la semaine de 4 jours
- DECI2020/232 Autorisation d'urbanisme : démolition parcelle "Troilo"
- DECI2020/233 Réaménagement du quartier Est – Opération Dunant/Berlioz à Romans sur Isère Mission maîtrise d'oeuvre - Résiliation
- DECI2020/234 Lieu-dit Les Chasses - Convention de prêt à usage avec la société Délifrance
- DECI2020/235 Contrat location parking FANAL - box n°6 - Monsieur Julien SEIGNOBEAUX
- DECI2020/236 Avenant à la convention de mise à disposition d'un local de l'Hôtel de Ville à SOLIHA DROME
- DECI2020/238 Signature contrat Chèque d'Accompagnement Personnalisé
- DECI2020/239 Carnaval 2021 : demande de subvention
- DECI2020/240 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2020/241 Mise à disposition du Théâtre des Cordeliers
- DECI2020/242 Décision modificative Grand Jeu de la vitrine de Noël 2020 - VANESEVENTS

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.